



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du lundi 14 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 8 mars 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le lundi 14 mars 2022 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absent : 0.

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LUDMANN à Mme MIFSUD - M. GAUDION à M. GAUDUBOIS - M. FLEURETTE à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2022

**Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :**

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 7 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »*

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.

- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.

- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport tel que joint.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Délibération n° 05 - Annexe 1

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Acte exécutoire le 15 mars 2022 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 15 mars 2022)

# Sommaire du Rapport d'Orientation Budgétaire

<b>1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>3</b>
1.1. UNE SITUATION ECONOMIQUE INCERTAINE	3
1.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : DANS LA CONTINUITE DE 2021	5
1.2.1. UN MAINTIEN DE L'ENVELOPPE DE DGF AU NIVEAU NATIONAL QUI NE GARANTIT PAS UN MAINTIEN POUR CHAQUE COLLECTIVITE	5
1.2.2. UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RENFORCE	5
1.2.3. FISCALITE : POURSUITE DES REFORMES ET NOUVELLES DISPOSITIONS	5
1.2.4. UNE REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS QUI AURA DES IMPACTS SUR LE CALCUL DES DOTATIONS	6
1.3. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD-OISE	7
1.3.1. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7
1.3.2. UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE A COMPTER DE 2021 : LE FPIC	8
<b>2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE</b>	<b>9</b>
2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
2.1.1. STRUCTURE GENERALE PERSPECTIVES	9
2.1.2. FISCALITE DIRECTE	10
2.1.3. FISCALITE INDIRECTE	12
2.1.4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12
2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
2.2.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	14
2.3. LES RESSOURCES HUMAINES	16
2.4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	18
2.5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETEMENT	18
2.5.1. REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2021	18
2.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE	20
2.5.3. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	22
<b>3. LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>24</b>
3.1. DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX	24
3.2. DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAÎTRISÉS ET EQUILIBRÉS	29
<b>4. LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>32</b>
4.1 BUDGET ANNEXE EAU	32
4.2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	33

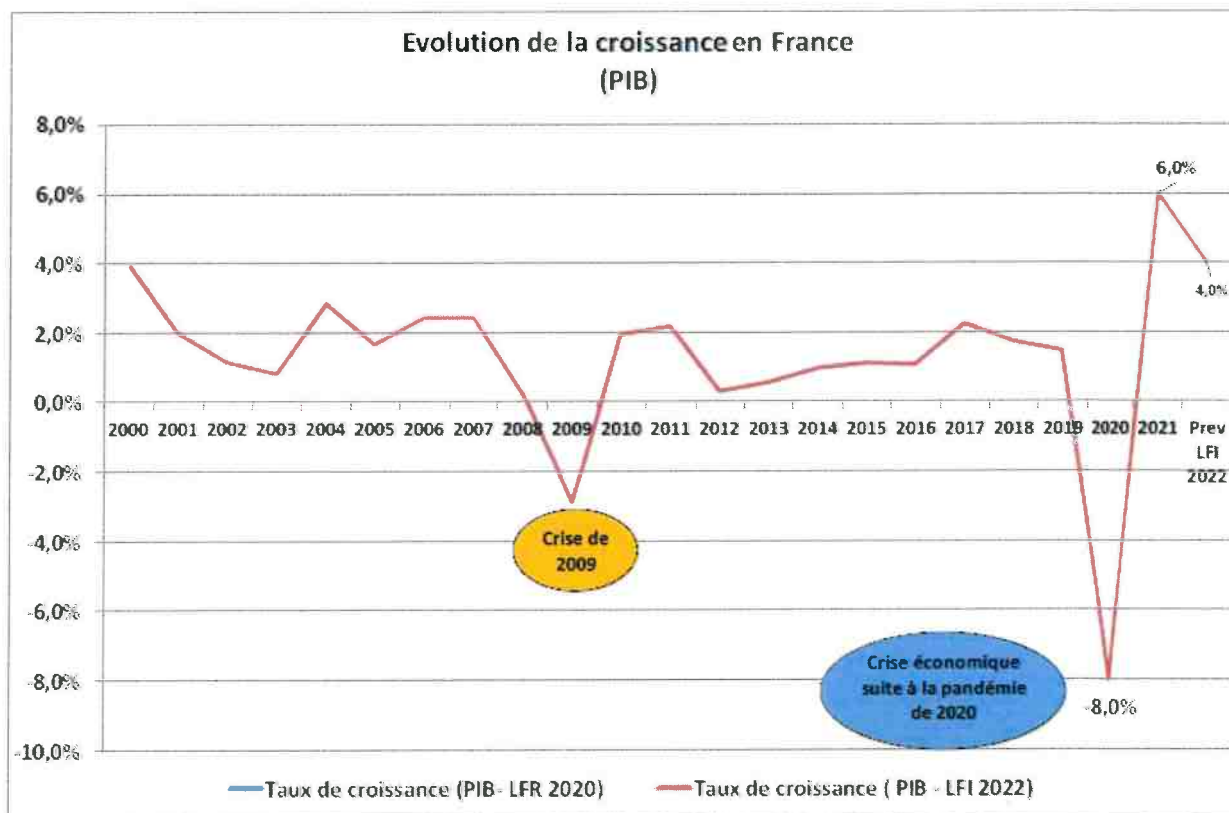
# 1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

## 1.1. UNE SITUATION ECONOMIQUE INCERTAINE

Le cumul de la croissance économique des années 2021 et 2022 devait effacer la crise économique de 2020, liée à la pandémie. Cependant, les prévisions restent totalement aléatoires en ce début d'année au vu de l'incertitude sanitaire et des contraintes d'approvisionnement qui peuvent perturber les chaînes de production. Aujourd'hui, les conséquences de l'invasion russe en Ukraine rendent encore plus incertaines les trajectoires économiques. La zone euro est exposée aux retombées économiques du conflit et des sanctions. La Banque Centrale Européenne est sous pression même si l'objectif est de garantir la stabilité. D'autre part l'inflation est d'autant plus inquiétante avec des augmentations fortes des cours du pétrole, du gaz, du blé etc...

### - La croissance du PIB

L'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%). L'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +6% soit le meilleur taux de croissance depuis 50 ans. Le chiffre de la croissance était de 4% en 2022 au vu des estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.



Source : Cabinet Michel Klopfer

### - Un retour de l'inflation centré sur l'énergie

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8 % en 2021. Elle devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7 % attendus selon les chiffres de l'INSEE).

Les prix de l'énergie ont progressé de 10,5 % en 2021 (+19,7 % en janvier 2022), après une chute de 6,1 % en 2020. Dans le détail, les prix des produits pétroliers ont augmenté de 13,5 %, tandis que les prix du gaz naturel de ville se sont envolés de 24 %, avec une nette accélération au deuxième semestre, pendant que l'électricité a vu sa hausse ralentir à +3 % après avoir subi une augmentation de 5,9 % une année auparavant.

Affectés par la flambée de l'énergie, les prix des transports ont également rebondi (+3,8 %, après -1,7 % l'an passé). Le transport aérien est concerné (+3,8 %, après -4,4 %), tout comme le transport routier de passagers (+3,4 % après +3 %).

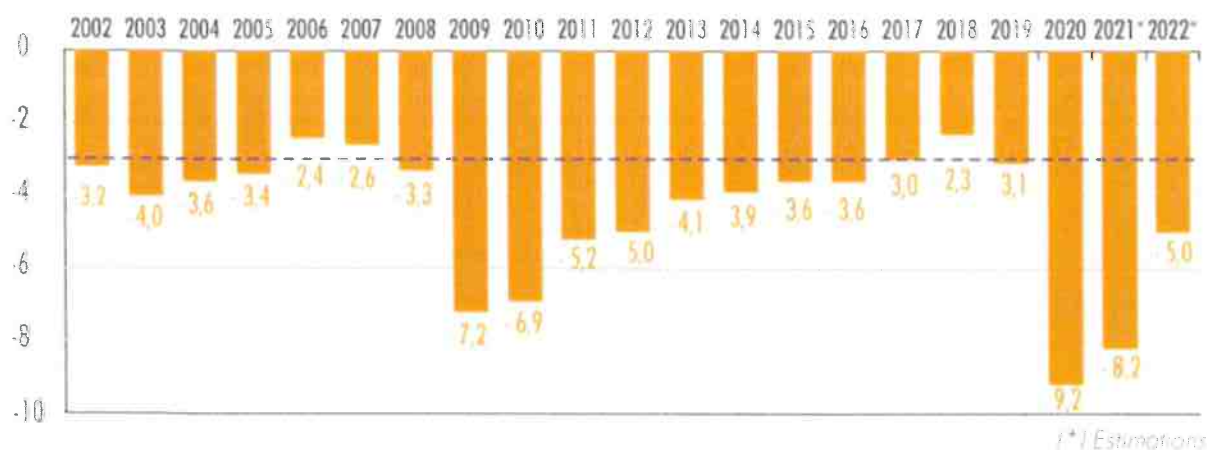
Les prix des services ont de leur côté augmenté de 1,2 % (+2 % en janvier 2022) marqués par une progression des loyers (+1,1 %, après +0,3 %), des services de communication (+2,9 %, après +1 %) sous l'effet des prix des services d'accès à internet (+5,5 %, après +1,6 %) et des services postaux (+7,1 %, après +6,9 %).

Enfin, l'alimentaire a vu ses prix augmenter de 0,6 % après une hausse beaucoup plus marquée de 1,9 % en 2020. Les produits frais ont néanmoins augmenté de 1,9 % l'an passé (janvier 2022 +3,6 %).

### - Le niveau d'endettement de la France

Après une forte dégradation en 2020 et 2021 liée aux mesures de soutien, 2022 s'inscrit dans une normalisation progressive de la trajectoire des dépenses publiques (5 % du PIB en prévision 2022).

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE (2002-2020), Loi de finances 2022 (2021-2022)

Depuis 2009, la France s'est efforcée de **réduire son déficit public**. En 2019, le déficit public s'élevait à près de 73 milliards d'euros. Cela représentait 3 % du PIB, soit tout juste la limite fixée par les traités européens.

La pandémie de Covid-19 est venue mettre un terme brutal à cette tendance. En 2020, le déficit public a, en effet, atteint 9,2 % du PIB. Il devrait, ensuite, continuer de rester à un niveau supérieur à 3 % : des déficits publics de 8,2 % et 5 % sont respectivement attendus pour 2021 et 2022.

Ce contexte interroge sur le financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux pour les années à venir.

## 1.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : DANS LA CONTINUITE DE 2021

Le contexte de la Loi de Finances pour 2022 a conduit le Ministre de l'Economie et des Finances à qualifier ce budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont mis en avant par l'Etat comme instrument privilégié d'accompagnement des collectivités et de leurs grands projets d'investissement, à travers les dotations classiques d'investissement qu'elles perçoivent.

Les collectivités locales évoluent dans un contexte incertain avec des réformes difficilement prévisibles en termes financier et fiscal.

### 1.2.1. UN MAINTIEN DE L'ENVELOPPE DE DGF AU NIVEAU NATIONAL QUI NE GARANTIT PAS UN MAINTIEN POUR CHAQUE COLLECTIVITE

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Mde. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 M€ par rapport à la Loi de Finances pour 2021.

Cependant les arbitrages au sein de l'enveloppe desservent la ville de Senlis. En effet l'augmentation des dotations de péréquation, notamment des dotations des communes défavorisées (+ 190 M€), a pour effet un recul des dotations (DGF) des autres communes.

### 1.2.2. UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RENFORCE

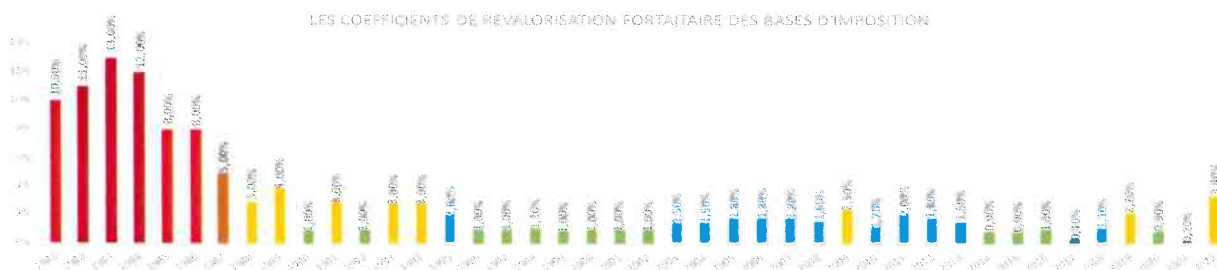
Dans la continuité du Plan de Relance, la Dotation Solidarité Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros. Cette mesure est prévue pour financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces contrats négociés au niveau intercommunal sont les canaux privilégiés des aides de l'Etat. Pour la CCSSO, un CRTE a été adopté le 3 décembre 2021, qui regroupe les communautés de communes de Chantilly, Pont Sainte Maxence et Senlis.

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	907 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

### 1.2.3. FISCALITE : POURSUITE DES REFORMES ET NOUVELLES DISPOSITIONS

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3,4 % en 2022, valeur égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé\*.

\*L'IPCH est l'indice des prix retenu pour les comparaisons internationales. L'évolution constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 sert de référence pour cette valorisation.

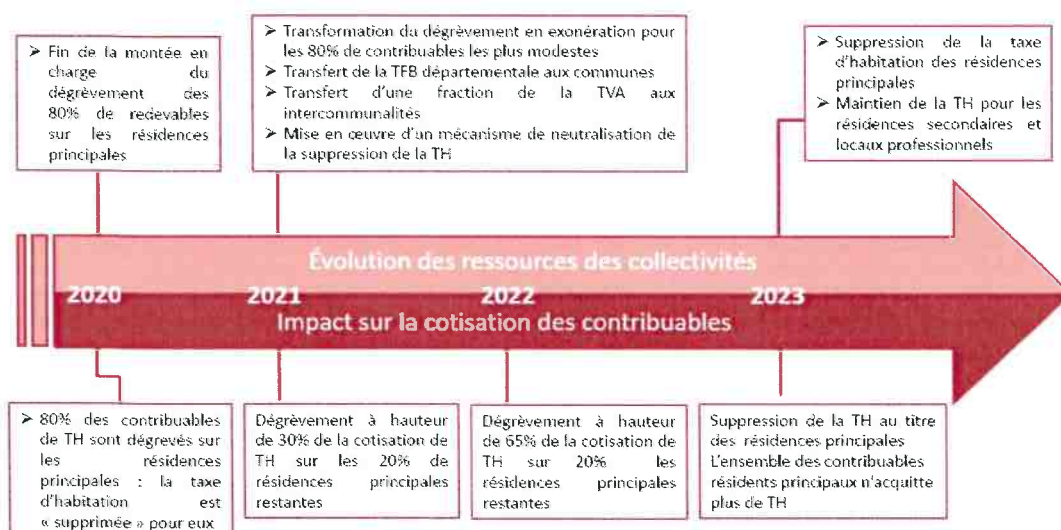


L'application du coefficient de 3,4 % va se traduire pour les collectivités par un développement sensible de leurs ressources fiscales. Il est important de préciser que ce coefficient reflète aussi un niveau important de l'inflation (+2,8 % sur la même période) et donc de la hausse des charges de fonctionnement.

- La dernière phase de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Conformément à la Loi de Finances pour 2018, à compter de 2023, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation. Pour 2021 et 2022, ce produit de TH est perçu directement par l'Etat.

### 2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



- Deux nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la loi de finances pour 2022 :

- Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux (agréés entre les 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 30 juin 2026 et ayant un financement de l'Etat). La compensation sera intégrale et effective pour une durée de 10 années.
- Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total au profit de l'EPCI sur son périmètre d'intérêt communautaire, par exemple les ZAE.

#### 1.2.4. UNE REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS QUI AURA DES IMPACTS SUR LE CALCUL DES DOTATIONS

Pour rappel, les indicateurs de potentiel financier avaient été modifiés par le passage en fiscalité professionnelle unique à compter de 2019, notamment par le biais d'une répartition de l'ensemble des produits du territoire intercommunal au prorata de la population de la commune sur le territoire. La hausse du potentiel, liée aussi à l'augmentation des produits fiscaux, a entraîné à l'époque le dépassement du potentiel moyen de la strate. De ce fait la commune avait perdu son éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation (65 k€), avec une garantie de sortie pour moitié en 2019 (33 k€), puis une perte sèche à partir de 2020.

De même cette hausse du potentiel avait induit une perte de Dotation de solidarité rurale de 25 k€ à compter de 2019.

La loi de finances pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier, indicateur de richesse potentielle, et de l'effort fiscal (indicateur de capacité à lever l'impôt) des collectivités. Ces évolutions, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets dans l'avenir sur les montants de la DGF et des mécanismes de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, FPIC...). Ces effets seront neutralisés pour 2022. Les impacts sur les indicateurs financiers feront l'objet d'un lissage sur la période 2023-2028 (sauf pour la dotation d'intercommunalité dès 2022).

La réforme a pour effet de modifier le périmètre des indicateurs intégrant certaines recettes dont notamment les droits de mutation, recette étroitement liée à la conjoncture économique et à l'attractivité du territoire des communes. L'objectif est de permettre d'atténuer les disparités importantes dans la comparaison entre les communes et ainsi d'intégrer un effet péréquisiteur plus proche de la réalité du produit existant.

Ces nouvelles méthodes de calcul auront un impact plutôt favorable pour la ville de Senlis.

### 1.3. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD-OISE

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit que le rapport comporte des informations sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

#### 1.3.1. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour faire suite à l'extension des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), une évaluation des charges a été réalisée par la communauté de communes pour les compétences suivantes : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique, les actions de développement économique, la promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le rapport de Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2018 a fixé le calcul des attributions de compensation. Deux clauses de revoyure ont été prévues pour le financement des travaux de réhabilitation et de protection de la Digue de la Nonette (en 2021) et pour le financement de la remise en bon état des voies de la ZAE Senlis Sud Oise (2023), comme suit :

EVOLUTION DES REVERSEMENTS DE FISCALITE						
En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Projection des attributions de compensation CLECT 19/09/2018	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 442 325 €	5 442 325 €	5 514 850 €
Attribution de compensation versée	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 609 545 € *	5 514 850 € *
* versements prévus						

En 2022, l'attribution de compensation prévue de 5 442 235 € est ajustée comme suit par rapport à 2021 :

- + 90 618 € au titre de la régularisation du montant 2021 dont le versement n'a pas pris en compte la clause revoyure sur le financement des travaux de la digue de Nonette sur 3 ans par la ville de Senlis (le montant total de financement prévu du est de 271 854 €, soit 21,72 % du montant total de l'opération, à verser sur 3 ans (2021-23).
- + 76 702 € au titre du fait que le montant réalisé des travaux a été inférieur au montant prévisionnel (195 152 € au lieu de 271 854 €)

**Soit un total pour 2022 de 5 609 545 €**

En 2023, le montant de l'attribution de compensation qui sera versé correspond au montant fixé par la CLECT (5 514 850 €). Il inclut 75 525 € au titre de la remise en bon état des voies de la ZAE Senlis Sud Oise.

### 1.3.2. UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE A COMPTER DE 2021 : LE FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est figé à 1 Mde depuis 2016.

Cette contribution est composée :

- d'une quote-part financée directement par l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (lié à l'importance des compétences transférées),
- et d'une part communale calculée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

Elle correspond au régime de droit commun adopté par la CCSSO en 2021, alors que jusqu'à cette date, la part communale était prise en charge par la CCSSO selon un accord dérogatoire unanime.

En bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 et en conférence des maires du 3 mars 2022, le Président de la CCSSO a annoncé l'élaboration dans les prochains mois d'un Pacte Financier et Fiscal susceptible notamment de conduire à une nouvelle répartition des contributions respectives de l'EPCI et des communes qui la composent.

Par ailleurs, la réforme des modalités de calcul des potentiels financiers évoquée au paragraphe 1-2-4 devrait conduire à une réduction de l'ordre de 20 % du montant du FPIC lissée à compter de 2023 jusqu'en 2028.

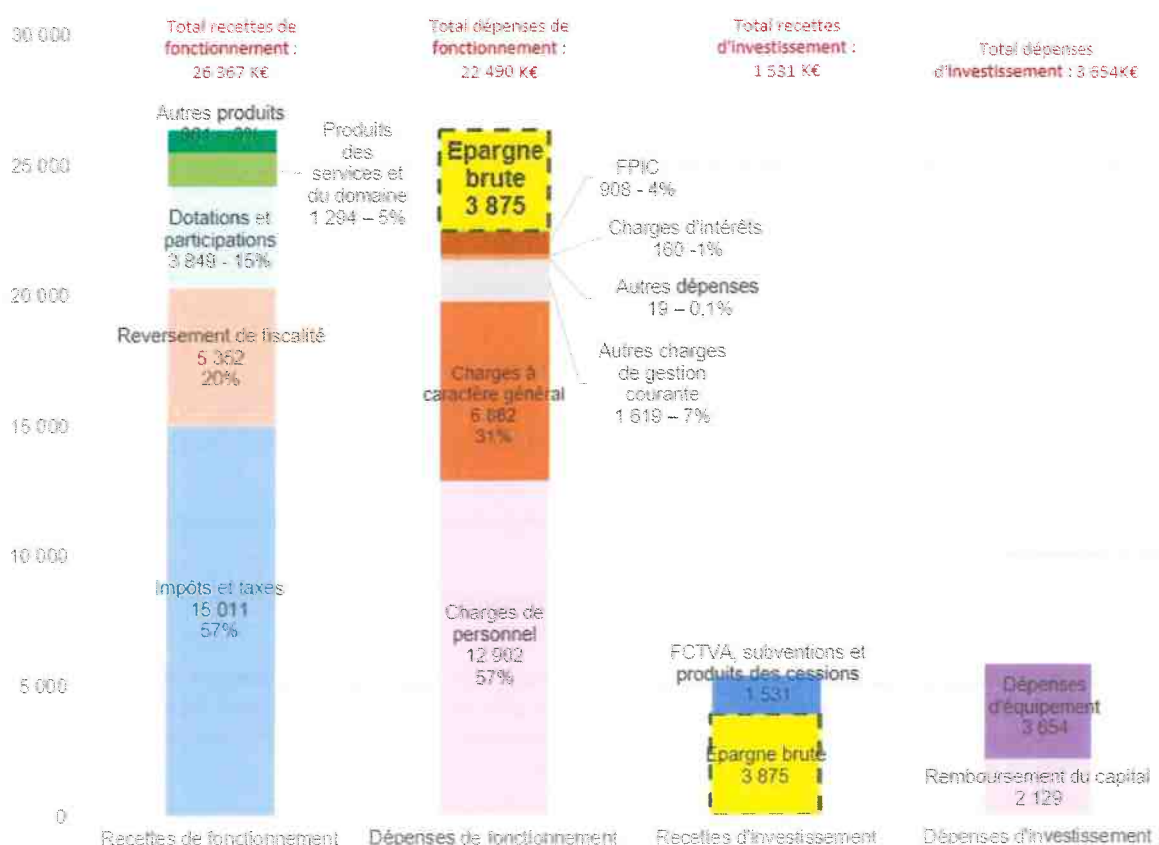
Ainsi, dans le cas où la CCSSO maintiendrait l'application du régime de droit commun :

- La contribution de la commune de Senlis au titre du FPIC à l'issue de la réforme passerait progressivement de 2023 à 2028 de 902,5 k€ à 755 k€.
- Pour 2022 cette contribution resterait stable. Elle est estimée à 906k€.

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Les données 2021 présentées ci-après proviennent pour l'essentiel de la balance 2021 provisoire du budget principal au 28 février 2022. Les données définitives seront connues à l'occasion du vote du compte administratif 2021.

### STRUCTURE DU CA PREVISIONNEL 2021



### 2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1. STRUCTURE GENERALE PERSPECTIVES

Evolution principale Recettes de fonctionnement en €	Amoy ou moyenne 2018-2021	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel CA 2021	Ecart 2020/2021 en €	Ecart 2020/2021 en %
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES (C)	-0,2%	1 484 299	1 729 635	1 065 978	1 293 882	227 904	21,4%
			16,5%	-38,4%	21,4%		
GESTION COURANTE (CHAP75)	-7,5%	662 511	632 010	570 753	523 292	-47 461	-8,3%
			-4,6%	-9,7%	-8,3%		
IMPOTS ET TAXES (CHAP 73)	4,6%	17 804 821	19 267 046	19 314 637	20 362 771	1 048 134	5,4%
			8,2%	0,2%	5,4%		
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAP 74)	6,5%	3 318 832	3 133 839	2 905 973	3 848 598	942 626	32,4%
			-5,6%	-7,3%	32,4%		
TOTAL	4,0%	23 270 463	24 762 531	23 857 340	26 028 543	2 171 203	9,1%
			6,4%	-3,7%	9,1%		

- Les produits des services (chapitre 70) subissent les effets de la crise sanitaire en 2020 du fait notamment de pertes de recettes tarifaires (-38,4 % en 2020) et n'ont pas retrouvé en 2021 leur niveau dynamique antérieur à 2020 (fermetures de service au 1<sup>er</sup> semestre 2021).

Ces produits concernent principalement les redevances des services périscolaires et d'enseignement, des services culturels et de loisirs, des services sportifs et du service petite enfance.

	2018	2019	2020	2021	MOY ECART
SCOLAIRE (restauration périscolaire)	562 657,94	607 277,43	407 116,80	487 404,17	
		7,9%	-33,0%	19,7%	-1,8%
CULTURE	122 843,68	133 713,36	106 472,44	102 554,26	
		8,8%	-20,4%	-3,7%	-5,1%
PISCINE	55 009,20	68 827,80	28 857,10	41 171,80	
		25%	-58%	43%	3%
CENTRES DE LOISIRS	208 516,54	206 505,58	143 803,25	145 218,19	
		-1%	-30%	1%	-10%
PETITE ENFANCE	212 883,94	260 332,47	133 846,49	158 566,79	
		22,3%	-48,6%	18,5%	-2,6%

En effet ces activités sont très sensibles aux effets des décisions relatives à la crise sanitaire. Par exemple, au printemps 2020 et durant l'hiver 2021, le centre de loisirs n'a pas fonctionné.

La commune n'a pas fait évoluer les tarifs municipaux depuis décembre 2019 (hors tarifs des loyers communaux). Une réflexion est engagée afin de reprendre le principe d'une évolution annuelle et systématisée pour éviter les effets de hausses fortes.

Pour 2022, il est prévu une augmentation des tarifs au vu des éléments suivants :

- l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de 3,4 %,
- la nature des services et l'impact financier sur les familles, notamment par comparaison à d'autres services publics ou privés.

L'élaboration du prix prendra en compte le coût réel du service pour la collectivité, notamment les frais de personnel et de structure.

Les tarifs qui évolueront en cours d'année, par exemple à la rentrée scolaire, ne seront pas pris en compte dans les prévisions budgétaires 2022.

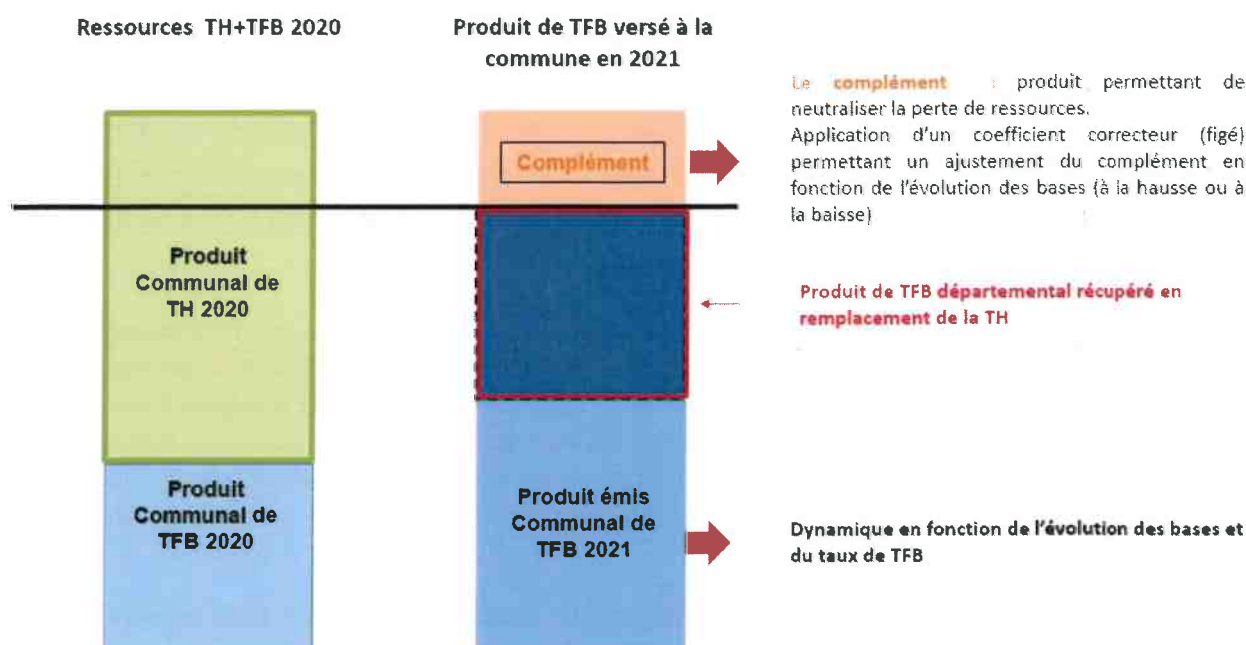
- **Les produits du domaine (chapitre 75)** ont subi une baisse de 8 %, due notamment au départ fin 2020 de la Manufacture de Senlis du bâtiment 5 d'Ordener et à la vacance pour travaux de plusieurs logements de la résidence autonomie Thomas Couture. En 2022, le montant des recettes du domaine repartira à la hausse du fait de la réintégration de la Manufacture de Senlis dans le bâtiment 5, pour cause de travaux, et de l'installation de la Brasserie de Senlis dans le bâtiment 28, en attente du transfert de ces deux bâtiments à la CCSSO.

## 2.1.2. FISCALITE DIRECTE

Pour rappel, l'année 2021 a été une année majeure de la réforme de la taxe d'habitation. L'addition des taux communal et départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a fait passer le taux de la commune de 23,05 % à 44,59 %.

Taux communal de foncier bâti	Taux départemental de foncier bâti	Taux de référence de taxe sur le foncier bâti
23,05%	21,54%	44,59%

Par l'application d'un coefficient correcteur, la commune de Senlis a été intégralement compensée avec le produit de TFB départemental récupéré en remplacement de la TH (5 027 k€, moindre par rapport au produit communal de TH perdu = 6 183 k€).



Cette réforme a pour effet une réduction de la marge de manœuvre de la commune sur les taux par rapport à la TH ainsi qu'une substitution de la dynamique des bases de TFB à celle de la TH.

### Simulation des produits fiscaux 2022

KC		2021	2022	Ecart	
				%	€
Taxe d'habitation	Bases	1 339 002	1 384 528	3,40%	45 526
	Revalorisation forfaitaire		3,40%	n/a	
	Taux	23,28%	23,28%	0,00%	
	<b>Produit</b>	<b>311 720</b>	<b>322 318</b>	<b>3,40%</b>	<b>10 598</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	23 222 714	23 900 026	2,92%	677 312
	dont locaux d'habitation	15 971 452	16 514 481	3,40%	543 029
	dont locaux professionnels	4 252 291	4 284 608	0,76%	32 317
	dont établissements industriels	2 998 971	3 100 936	3,40%	101 965
	Revalorisation forfaitaire		3,40%		
	Evolution des tarifs		0,76%		
	Taux de référence 2020	44,59%	44,59%	0,00%	
	Taux voté en 2021	44,59%	44,59%	0,00%	
	<b>Produit émis</b>	<b>10 325 608</b>	<b>10 657 022</b>	<b>3,21%</b>	<b>331 414</b>
	Coefficient correcteur	1 106 315	1 106 315	0,00%	
	Versement du coefficient correcteur	1 239 573	1 279 628	3,23%	40 056
Rappel allocation compensatrice des établissements industriels (pour le calcul du versement du coefficient correcteur)	1 333 825	1 379 175	3,40%	45 350	
<b>Produit perçu</b>	<b>11 565 181</b>	<b>11 936 650</b>	<b>3,21%</b>	<b>371 469</b>	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	107 460	111 114	3,40%	3 654
	Revalorisation forfaitaire		3,40%	n/a	
	Taux	53,28%	53,28%	0,00%	
	<b>Produit</b>	<b>57 255</b>	<b>59 201</b>	<b>3,40%</b>	<b>1 947</b>
<b>Total des produits fiscaux issus des trois taxes</b>		<b>11 934 155</b>	<b>12 318 169</b>	<b>3,22%</b>	<b>384 014</b>

Pour la ville, les produits fiscaux, compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 3,4 % (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux pour lesquels l'augmentation s'établit à + 0,76 %), devraient augmenter de 384 k€ en 2022, soit + 3,22 % au total.

Dans l'attente de la notification des éléments définitifs il n'est pas appliqué d'évolution physique des bases.

Il n'est pas proposé d'augmentation des taux, inchangés depuis 11 ans.

Pour les bases du foncier bâti des établissements industriels, la réduction des valeurs locatives reconduite en 2022 pour les entreprises est compensée totalement par une allocation compensatrice de l'Etat estimée à 1 379 k€ (revalorisation appliquée sur les bases et compensation par rapport à 1 333 k€ en 2021).

### 2.1.3. FISCALITE INDIRECTE

	2018	2019	2020	2021
VERSEMENT mobilité		324 385,96	607 861,31	1 327 506,49
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	291 712,02	282 039,20	274 109,64	285 740,74
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	809 287,80	1 011 089,92	702 876,41	1 221 677,66

La ville a bénéficié en 2021 d'effets favorables :

- Les **droits de mutation** à titre onéreux peuvent être définis comme un impôt auquel sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Il est constaté dans l'Oise comme dans d'autres départements que la crise sanitaire du Covid-19 a boosté le marché de l'immobilier (+6,7% estimé en un an). Le département bénéficie ainsi d'une forte attractivité. Cependant cette recette est assez volatile et la prudence pour la prévision 2022 est de mise : nous retiendrons le même niveau qu'en 2020.
- Le **versement mobilité** : Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) où a été institué le versement mobilité sont assujettis à cette contribution. Elle est destinée à financer les transports en commun, et est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité ou, par délégation comme à Senlis, aux collectivités organisant des services existants. La mise en œuvre en à partir de 2019 de ce versement a été progressive, fonction de l'évolution des taux votés chaque année :

	2019	2020	2021
taux	0,25%	0,35%	0,55%
produit du versement mobilité	324 385,96	607 861,31	1 327 506,49

Les projections réalisées prévoyaient pour 2021 une estimation à taux plein de 950 000 €. Or le montant perçu sera de 1 327 506 euros. Une analyse plus fine du contenu de l'assiette du VM est nécessaire pour fiabiliser la prévision (régularisations prises en comptes par l'URSSAF, masse salariale et coût des intérimaires de plus de 3 mois d'AMAZON, cessation d'activités d'Office Dépôt). Il sera tenu compte d'une estimation prudente en 2022, sachant qu'une étude est en cours sur les bases d'assiette retenues depuis 2019.

- Pour la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, il est rappelé qu'il est créé un seul impôt national regroupant la taxe perçue par l'Etat, par les communes/EPCI et par le Département (depuis 2021) en vue d'une meilleure lisibilité et d'un suivi simplifié par l'Etat. Le coefficient de 8 adopté par la commune sera majoré en 2023 à 8,5. A compter de 2024, le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire entre N-3 et N-2.

### 2.1.4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2022	
								Écart (K€)	Variation (%)
Dotation forfaitaire	5 071	4 464	4 143	1 732	1 662	1 573	1 573	0	0%
Contribution au redressement des finances publiques	-449	-460	-225						
Dotation de solidarité urbaine	164	164	148	123	82				
Dotation nationale de péréquation	90	81	73	65	33				
Dotation de solidarité rurale	218	233	254	258	234	215	250	35	16%
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 542</b>	<b>4 942</b>	<b>4 617</b>	<b>2 178</b>	<b>2 011</b>	<b>1 788</b>	<b>1 822</b>	<b>35</b>	<b>1,9%</b>
Évolution		-10,82%	-6,57%	-52,83%	-7,68%	-11,09%	+1,9%		

## La dotation forfaitaire

Pour 2021, elle stagne. En effet, la commune de Senlis est soumise à un écrêtement au vu de son potentiel fiscal. Cet écrêtement finance l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant 2021 est supérieur à 85 % (nouveau seuil en 2021 contre 75 % auparavant) du potentiel fiscal moyen. Le fait que le nombre de communes concernées par l'écrêtement diminue suppose que le besoin à financer augmente pour celles qui restent au-dessus du seuil, dont Senlis. Par conséquent, notre valeur d'écrêtement va s'accroître en 2022 par rapport à 2021.

€	2020	2021	Simulation 2022	Ecart 2022-2021
Dotations forfaitaires N-1	1 661 977	1 573 029	1 573 425	396
Part dynamique de la population	-36 493	68 757	-14 205	-82 962
Ecrêtement	-52 455	-68 361	-79 146	-10 785
<b>Dotations forfaitaires N-1</b>	<b>1 573 029</b>	<b>1 573 425</b>	<b>1 480 074</b>	<b>-93 351</b>
Evolution		0,02%	-5,93%	
<b>Population DGF</b>	<b>15 043</b>	<b>15 720</b>	<b>15 580</b>	<b>-140</b>
Evolution		4,50%	-0,89%	

La dotation forfaitaire de la commune devrait diminuer en 2022 de 5,9 % pour s'élever à 1 480 ke, soit une baisse de 93 ke.

Cette baisse résulterait de deux facteurs :

- Une réduction de la population (-140 habitants DGF en 2022 par rapport à 2021). Cette baisse de population, issue des calculs de l'INSEE (base 2019) et de l'absence de recensement en 2021, ne reflète pas la réalité des constructions sur la ville. Un lien est à établir avec l'INSEE pour affiner les motifs de cette baisse et anticiper les chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La hausse de l'écrêtement, évoquée plus haut.

## La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La ville de Senlis est éligible à la DSR au titre de la fraction bourg centre. Cette fraction est en principe réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et chefs-lieux d'arrondissement de 10 à 20 000 habitants. La commune est également éligible en tant que bureau centralisateur.

La réforme des indicateurs financiers de potentiels financiers (en baisse) est favorable dans l'octroi de cette dotation, qui augmenterait de 13 %, à l'issue de la réforme, soit sur la fin de période de lissage en 2028 selon les estimations à plus 33ke.

Dotations de solidarité rurale	2021	2028, à l'issue de la réforme	Ecart
Fraction bourg-centre	249 982	283 003	13,2%
Potentiel financier de la commune	1 341	1 324	-1,3%
Potentiel financier moyen des communes de moins de 10 000 hab	887	862	-2,9%
Effort fiscal	1,283496	1,231806	-4,0%

## 2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 509 ke en 2021 par rapport à 2020 soit une augmentation globale de 7,2 %, qui peut être décomposée comme suit :

- 4,1% : prise en charge du FPIC,
- 1,3% : augmentation du coût des fluides,
- 1,8% correspondant en grande partie à la reprise partielle de l'activité suite au COVID

En 2022, le budget est à arbitrer en tenant compte de l'inflation, de l'évolution du prix de l'énergie, qui a connu ces derniers mois une hausse exceptionnelle (+700 000 € estimé sur l'électricité et le gaz sur le budget 2022), et de la prévision de la part communale du FPIC pour 2022.

## 2.2.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont connu un accroissement de 479 K€ en 2021, soit + 7,5% par rapport à 2020.

Evolution principale Dépenses de fonctionnement en €	Amoy ou moyenne 2018-2021	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel CA 2021	Ecart 2020/2021 en €	Ecart 2020/2021 en %
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAP011)</b>	0,6%	6 796 419,29	6 337 426,67	6 406 791,05	6 885 997,53	479 206,48	7,5%
dont fluides		1 493 485,07	1 274 648,07	1 137 853,28	1 432 242,83	294 389,55	25,9%
<b>CHARGES DE PERSONNEL (CHAP012) NETTES D</b>	0,6%	12 663 209,91	13 045 924,50	12 784 983,19	12 902 094,00	117 110,81	0,9%
<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAP 014)</b>		6 264,00	6 264,00	14 761,00	908 270,00	893 509,00	6053,2%
Dont FPIC					902 528,00		
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CH</b>	-1,6%	1 703 920,02	1 649 079,88	1 556 109,41	1 619 271,72	63 162,31	4,1%
<b>Total des dépenses de gestion courant</b>	-7,6%	29 579 633,31	21 038 695,05	20 762 644,65	22 315 633,25	1 552 988,60	7,5%
hors prise en charge du FPIC					21 413 105,25	650 460,60	3,1%
hors fluides	-9,5%	28 086 148,24	19 764 046,98	19 624 791,37	19 980 862,42	356 071,05	1,8%
<b>CHARGES FINANCIERES (CHAP 66)</b>	-9,1%	216 639,85	195 601,46	203 396,88	159 582,60	-43 814,28	-21,5%
<b>TOTAL GENERAL</b>	-7,6%	29 796 273,16	21 234 296,51	20 966 041,53	22 475 215,85	1 509 174,32	7,2%

### FOCUS SUR LES FLUIDES

L'augmentation entre 2020 et 2021 représente 294k€. Outre les coûts d'énergie, les consommations d'eau ont également subi une augmentation en 2021 mais elle est conjoncturelle, correspondant au rattrapage du comptage de l'arrosage des terrains de rugby en service depuis 2016. Ainsi, une facture d'un montant de 63 100 € TTC, correspondant à 38 000 m3, a dû être prise en charge.

Le prix de l'énergie, lui, a connu au cours des derniers mois une ascension exceptionnelle, dont les premiers effets se sont faits sentir dès fin 2021. Cette hausse inédite, avec des variations jamais connues, est due à plusieurs facteurs économiques, géopolitiques et systémiques.

Le prix de l'électricité est indexé sur les prix du gaz (moyen ultime utilisé pour la production d'énergie en cas de pic d'activité et de saturation du parc nucléaire), qui a quadruplé depuis quelques mois suite à la reprise économique.

Les stocks de gaz sont aussi historiquement bas et dépendants de l'approvisionnement en gaz provenant d'autres pays. La pression du prix du gaz est aussi accentuée par la flambée des prix des quotas de CO2 correspondant aux droits de polluer, destinés à inciter les industriels à verdir leur système de production. L'on constate ainsi désormais une envolée inédite des prix du gaz sur de courtes périodes exceptionnelles, comme en octobre dernier où le prix du gaz en MWh est passé de 108 € à 188 € en l'espace de 15 jours. Les prix peuvent connaître une variation de 20 à 25 € quotidienne, alors qu'en temps normal les variations sont de l'ordre de 0,5 € à 1 €.

Pour limiter les impacts financiers, la collectivité a décidé d'engager des actions dont certaines ont déjà prouvé leur efficacité :

- L'électricité

Depuis 2020, nous avons adhéré au groupement de commandes du SE60 pour l'acheminement de l'électricité. Cette formule permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, le principe étant de concentrer un maximum d'adhérents pour générer un appel de masse et faire baisser le prix de vente pratiqué par les fournisseurs.

- Le gaz

Le marché d'exploitation de chauffage régissant l'achat de gaz (module P1), fonctionne sur un principe d'intéressement entre l'exploitant et la collectivité. En effet, à chaque début de saison de chauffe, sont évaluées les « cibles » de chauffage, c'est-à-dire la quantité de chauffage qu'il va falloir fournir. Les cibles sont définies à partir de plusieurs critères dont la rigueur hivernale (à partir d'une moyenne de référence et de la situation géographique), le mode d'utilisation des locaux, et les travaux d'investissement réalisés au cours de l'année précédente.

L'articulation de ces paramètres a un effet direct sur les consommations, et agit comme bras de levier pour réduire la facturation énergétique et minimiser l'impact de la hausse des coûts de l'énergie.

Pour affiner l'analyse, il convient de prendre en considération les éléments suivants, sur une année complète :

1. La rigueur hivernale estimée en DJU (estimation des calories à fournir à partir de la météo), sachant que la base initiale moyenne est de 2 579 DJU :
  - Saison 2020 : 2 483 DJU => année douce,
  - Saison 2021 : 2 849 DJU => année plus rugueuse,

soit, en termes d'évolution, un besoin supérieur de 15 % en 2021, par rapport à la saison 2020.

2. Le ratio kWh / DJr (DJr correspondant au DJU corrigé, pour quantifier réellement la consommation d'énergie)

Les impacts peuvent être mesurés en mettant en regard deux exemples, qui illustrent également l'impact positif de la mise en place de solutions de chauffage performantes :

		2020		Ratio Energétique	2021		Ratio Energétique
		Qtot MWh	DJr	KWh/DJU	Qtot MWh	DJr	KWh/DJU
SENLIS - 6 - CENTRE DE RENCONTRE DE BRICHEBAY	D98344A-07	209,2	2256	84	350,519	2742,2	123
SENLIS - 43 - MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE	D98344A-13	172,038	2258,5	69	229,93	2697,4	81

Le ratio énergétique mentionné par site ci-dessus, démontre que pour un site (CDR Brichebay) n'ayant pas connu d'investissement « énergétique », cet indicateur évolue de manière amplifiée par rapport à la rigueur hivernale, où une augmentation du ratio de 46 % est constatée.

Or, pour un site où des investissements ont pu être mis en œuvre, comme au Musée d'Art et d'Archéologie, le ratio énergétique suit normalement la rigueur hivernale et n'appelle pas à des surconsommations. Il connaît une évolution de 17 %. Pour ce site, l'investissement a permis une économie de 2 271 € pour l'année 2021, soit 29 %.

En conclusion, les différents investissements réalisés au cours des 5 dernières années sur certains bâtiments communaux (pour environ 400 000 € TTC), à savoir le gymnase des 3 arches, le gymnase de Brichebay, le groupe scolaire de Brichebay, l'ancienne église Saint Pierre, la Maison des Loisirs, le Musée d'Art et d'Archéologie, ont permis d'économiser plus de 40 000 € TTC.

#### Synthèse des données de consommation

	Conso	Evol N-1	Evol / moy	Moyenne	Besoin en DJR selon la rigueur hivernale	Evol N-1	Evol / moy	Moyenne
2018	6 571,91	0,00 %	1,06 %	6 502,71	82 963,50	0,00 %	-0,89 %	83 707,98
2019	6 750,15	2,71 %	3,81 %		82 189,50	-0,93 %	-1,81 %	
2020	5 527,13	-18,12 %	-15,00 %		76 653,70	-6,74 %	-8,43 %	
2021	7 161,65	29,57 %	10,13 %		93 025,20	21,36 %	11,13 %	

L'impact de la rigueur hivernale et l'évolution du prix du gaz représentent pour l'exercice 2021 :

(BP 2021 gaz) / (saison de chauffe) x (octobre et novembre 2021) x (augmentation du gaz)

= 448 000 € / 8 mois x 2 x 300 % = **112 000 € (soit 56 000 € mensuels)**

## 2.3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel sont exprimées nettes des remboursements. Elles ont connu une **augmentation de 0,9 % en 2021** par rapport au CA 2020. Elles représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

en K€	Amoy	2019	2020	2021	Écart 2021-2020
Rémunérations du personnel titulaire		6 804	6 974	6 904	-70
Evolution	+0,8%		+2,5%	-1%	-1%
Rémunérations du personnel non titulaire		1 798	1 913	1 943	30
Evolution	+4%		+6,4%	+1,6%	+1,6%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		39	31	35	4
Evolution	-4,7%		-21,4%	+12%	+12%
Personnel extérieur au service		892	414	478	64
Evolution	-19,1%		-53,6%	+15,5%	+15,5%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		3 604	3 707	3 621	-86
Evolution	+0,3%		+2,8%	-2,3%	-2,3%
<b>Charges de personnel</b>		<b>13 137</b>	<b>13 039</b>	<b>12 981</b>	<b>-58</b>
Evolution	-0,6%		-0,7%	-0,4%	-0,4%
Charges de personnel		13 137	13 039	12 981	-58
Evolution	-0,6%		-0,7%	-0,4%	-0,4%
Atténuations de charges		91	254	75	-179
Evolution	+74,4%		+178,3%	-29,5%	-29,5%
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>		<b>13 046</b>	<b>12 785</b>	<b>12 906</b>	<b>+121</b>
Evolution	-0,6%		-2,0%	+0,9%	+0,9%

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été en grande partie en 2021 compensé par le niveau bas des effectifs, résultant d'un nombre exceptionnellement élevé de postes vacants, de sorte que l'augmentation de la masse salariale n'a été que de 0,9 % par rapport à 2020. La masse salariale a baissé de - 1,1 % par rapport à la dernière année avant COVID, 2019.

### Effectifs

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
2018	253	243	58	50,9	66	31,1	377	325
	67 %		15 %		18 %			
2019	251	242,71	61	50,66	56	26,13	368	319,5
	68 %		17 %		15 %			
2020	249	240,82	60	50,70	58	23,10	367	314,62
	68 %		16 %		16 %			
2021	253	242,63	56	47,34	45	19,15	354	309,12
	71 %		16 %		13 %			
2022	238	227,76	38	30,39	69	39,14	346	297,19
	69 %		11 %		20 %			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

## Rémunération

Les mesures prises au niveau national impactent directement l'évolution de la rémunération des agents en dehors du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Le gel de la valeur du point d'indice est toujours maintenu et les taux de cotisations patronales sont stables. Seule la cotisation du CNFPT augmente légèrement (de 0,90 % à 0,95 %) afin de permettre de prendre en charge à partir de janvier 2022 la totalité des frais de formation des apprentis. Jusqu'à présent, le CNFPT prenait en charge 50 % des frais, les autres 50 % étant à la charge des collectivités territoriales. Enfin, 3 décrets parus en décembre 2021 revalorisent les 1ers échelons des échelles indiciaires de la catégorie C pour 2022 suite à l'augmentation de 0.9 % du SMIC en janvier 2022.

## Régime indemnitaire

2019	2020	2021	2022
1 593 000 €	1 665 000 €	1 731 000 €	1 838 000 €

Tous les agents bénéficient d'une prime mensuelle minimale de 30 euros bruts par mois.

## Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none"><li>• 17 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.</li><li>• 21 agents sont logés à titre à payant sur des montants de loyers modérés.</li><li>• 1 instituteur est logé à titre gratuit.</li><li>• 1 professeur des écoles est logé à titre à payant sur des montants de loyers modérés.</li></ul>
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.</li><li>• 9 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. (Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)</li></ul>

## Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet, d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours de RTT.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.

## Prospective sur 4 ans

Pour 2022, la prévision sera supérieure à 2021, le nombre de postes vacants devant se réduire, s'ajoutant à l'évolution naturelle du GVT.

La revalorisation indiciaire de la catégorie C est estimée à + 30 000 € (cela concerne 100 agents). L'évolution du GVT entre 202 et 2022 est estimée à + 60 000 €.

Pour la période 2022-2025, à périmètre de service égal, l'évolution de la masse salariale sur 4 ans, sur la base d'une augmentation de 2 % / an, peut-être établie de la manière suivante :

2022	2023	2024	2025
13 300 000 €	13 566 000 €	13 837 000 €	14 114 000 €

Pour autant, la ville cherchera à maîtriser cette évolution en questionnant constamment les organisations et en opérant un arbitrage au cas par cas pour chaque poste vacant ou besoin exprimé d'un nouveau poste.

## 2.4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute du budget principal de la ville a augmenté de 766 K€ en 2021 soit un niveau équivalent à 2019.

Le niveau des produits de fonctionnement a augmenté en 2019 du fait principalement de l'impact d'Amazon et de la mise en œuvre du versement mobilité. En 2020, ils ont subi les effets de la crise sanitaire. En 2021 les effets sont principalement liés au versement mobilité et aux produits de mutations, qui ont largement couvert la prise en charge de la part communale du FPIC.

Les charges de fonctionnement sans le FPIC se seraient élevées à 21 592 K€. Sans cet impact dont une vision prospective prudente amène à le reconduire chaque année, l'épargne brute de la commune se serait élevée à un total de 4 777 K€ en 2021, soit un taux de 18,1%.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	24 143	23 863	24 129	24 350	24 022	24 181	23 605	23 424	25 263	24 189	26 369
Charges de fonctionnement	20 836	21 634	21 989	20 780	21 278	22 614	21 862	21 392	21 348	21 080	22 494
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	3 307	2 229	2 140	3 570	2 744	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 875
Remboursement du capital de la dette	2 007	1 817	1 894	1 834	1 932	1 873	1 784	1 998	1 919	2 025	2 125
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	1 300	413	245	1 736	813	-306	-41	34	1 996	1 084	1 750
Taux d'épargne brute	13,70%	9,30%	8,90%	14,70%	11,40%	6,50%	7,40%	8,67%	15,50%	12,85%	14,70%

Evolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Senlis (en K€)



Depuis 2017, les épargnes augmentent sous l'effet d'une baisse continue des dépenses jusqu'en 2020, d'une stabilisation des recettes les deux premières années, puis d'une hausse des recettes qui permet d'atteindre les niveaux initiaux de taux d'épargne de 2014.

La CAF nette devrait s'élever à 1 750 K€ permettant le rétablissement d'un autofinancement à un niveau satisfaisant avec un taux d'épargne brute de 14,7 % au niveau de la moyenne de la strate.

## 2.5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

### 2.5.1. REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2021

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 530 775,36 € (subventions et taxe aménagement). Il n'y a pas eu de recettes de cessions d'immeubles. Le FCTVA demandé en octobre 2021 a fait l'objet d'une notification et a été constaté en restes à réaliser pour 451 k€. Sont également constatées en restes à réaliser des subventions hors AP/CP pour 538 k€.

Le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2021 s'élève à 3 654 k€ dont 2 826 k€ de dépenses d'équipement hors opérations en autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP).

	Budget 2021	CA 2021	% Réalisé	Restes à réaliser (reportés en 2022)	% réalisé + engagé
dépenses Patrimoine aménagement espaces publics équipements	5 984 037,63	2 826 654,80	47%	1 534 816,74	76%
dépenses opérations gérées en AP-CP	3 938 834,14	827 706,85	21%		35,32%
<b>total</b>	<b>9 922 871,77</b>	<b>3 654 361,65</b>	<b>37%</b>	<b>2 287 659,56</b>	<b>59,82%</b>

## - Les opérations structurantes gérées en AP/CP

Les dépenses réalisées mandatées en 2021 sont détaillées dans le PPI 2021-2026 (chapitre 2.5.3).

En 2021, l'opération de restauration des Grandes Orgues a été réalisée en grande partie (597k€ réalisés soit 52%), la séparation des réseaux d'électrification sur le quartier Ordener a été engagée (84 k€), ainsi que le -projet Voyage au temps des premiers Rois de France (94 k€).

Pour les autres opérations, 2021 aura été une année de préparation et d'études. Ainsi les études de maîtrise d'œuvre réalisées permettront la réalisation en 2022 des travaux suivants : l'extension et la rénovation de l'école maternelle Beauval, la réalisation d'un nouveau parking dans le quartier Ordener, la réfection de la deuxième partie de la rue des Jardiniers, la rénovation des poches de stationnement du Cours Thoré-Montmorency.

## - Les principaux domaines d'investissements réalisés hors opérations structurantes

Environnement espaces publics (940 k€) :

- Eclairage public, transports publics, aires de jeux, plantations
- Dépollution du bassin d'orage de Villevert

Voiries (814 k€)

Patrimoine culturel et salles (591 k€)

Ecoles (524 k€) :

- Maternelle Orion, Primaire Argilière, Sécurisation groupe scolaire Brichebay

Sports (411 K€) :

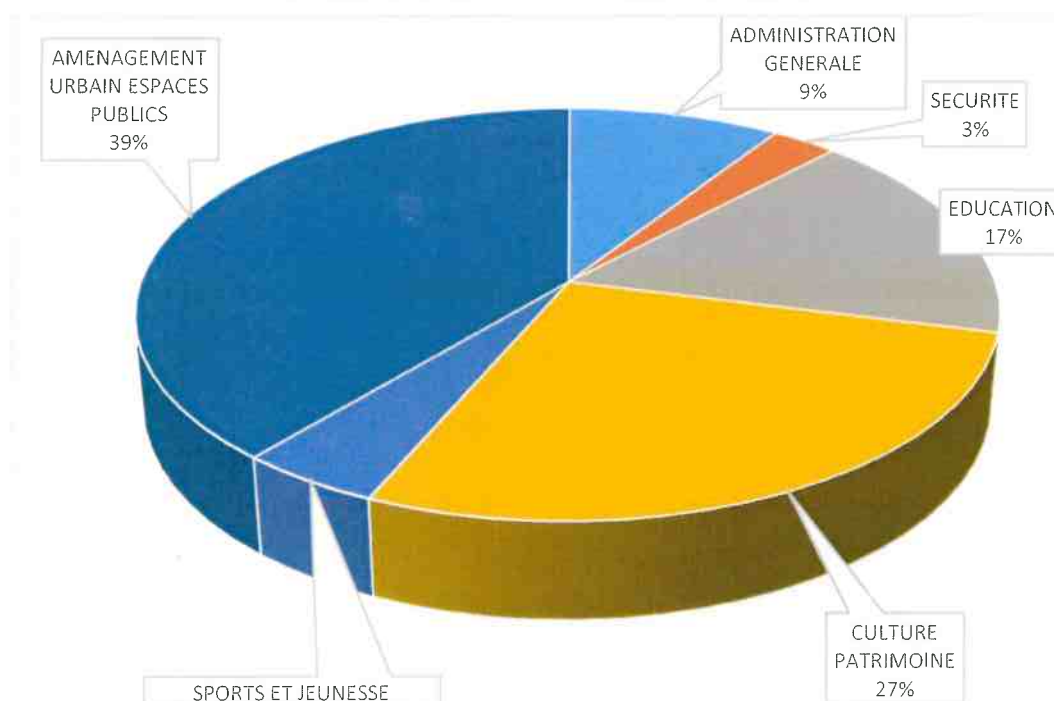
- Gymnase Brichebay et divers travaux d'entretien du stade

Administration de la collectivité (579 €) :

- Equipements informatiques,
- Travaux Centre Technique Municipal,
- Aménagement des cimetières.

Par rapport au budget prévu, le taux de consommation sur ces investissements atteint 76 %.

### Répartition des dépenses d'investissement réalisées



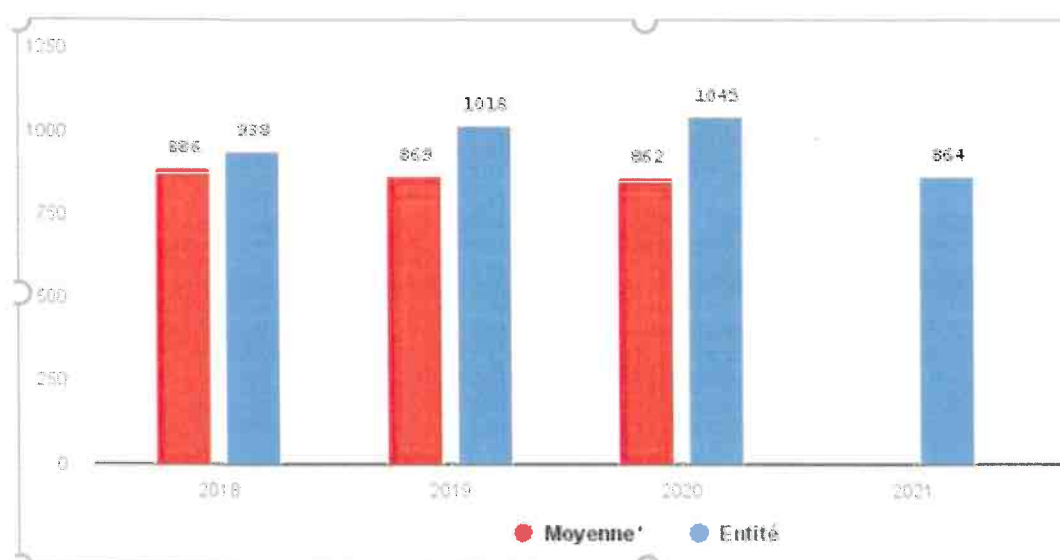
## 2.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

L'endettement au 31/12/2021 est de **13 416 809,90 €**.

En 2021, le besoin de financement a été assuré sans recours à l'emprunt. La ville s'est donc désendettée.

L'encours de dette par habitant a atteint le niveau le plus bas depuis 2017 et a rejoint le niveau moyen de la strate.

Année	Stock de dette au 31/12/2021 en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2014	15 329	1 834	0	928
2015	14 597	1 932	1 200	885
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045
2021	13 417	2 125	0	864



Le profil d'extinction de l'encours de dette est le suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2022:



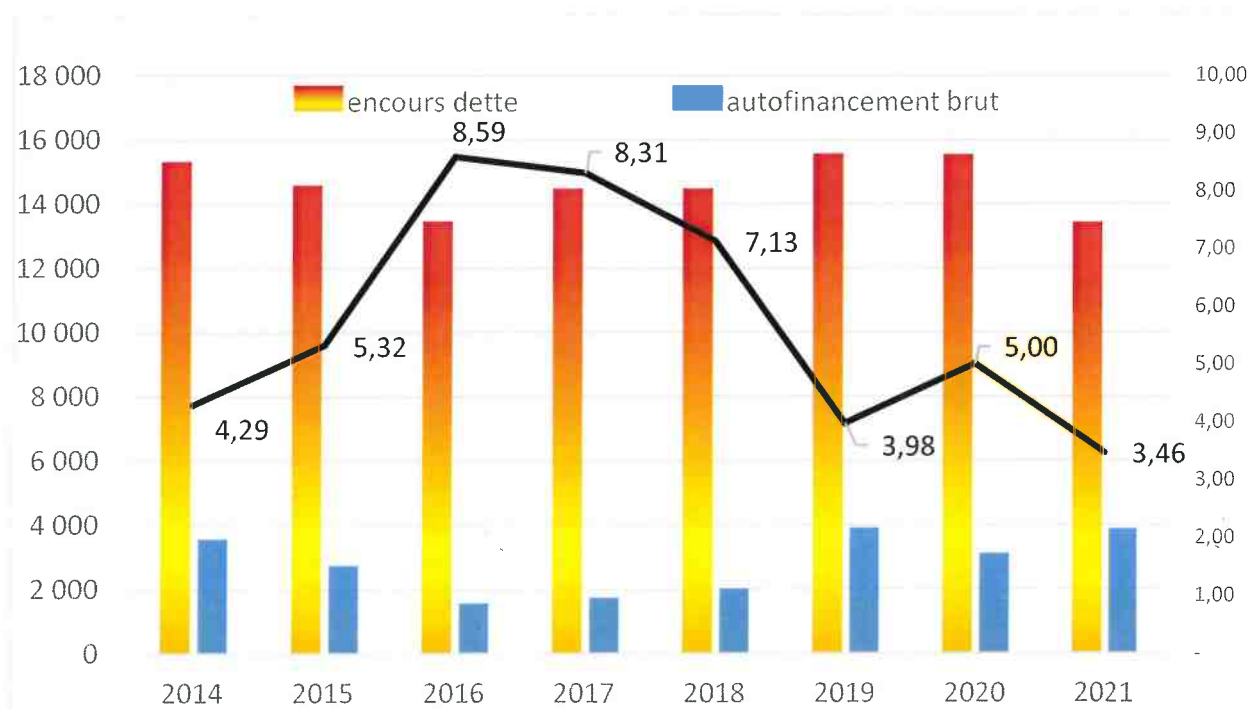
Le coût des emprunts représente un taux moyen de 1,13 %. Ils se répartissent comme suit en termes de risques :



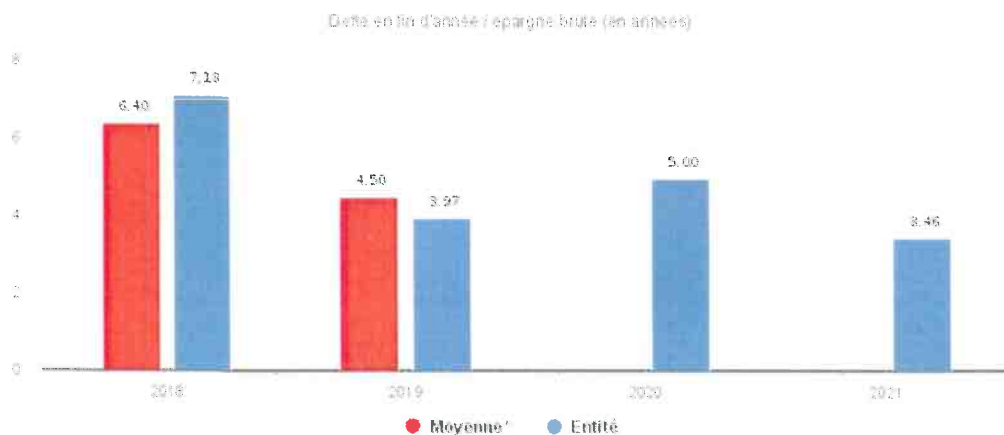
Au regard de la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des collectivités territoriales dite « Charte Gissler » (qui mesure les risques liés à la structure de la dette), la totalité de l'encours de dette de Senlis est en A1 (risque très faible).

Les charges d'intérêts risquent d'évoluer au vu du contexte national et international. La Banque Centrale Européenne semble envisager une réduction du soutien monétaire en raison de l'évolution de l'inflation. Un maintien ou une hausse de l'inflation impactera de facto la politique monétaire et donc les conditions de financement. Il apparaît donc peu probable que les taux de financement restent aux niveaux atteints ces dernières années.

La ville dispose en 2021 d'un ratio de désendettement de 3,46 années, du fait de l'augmentation de la CAF brute et de la diminution de l'encours de dette. Ce ratio, permettant d'apprécier la capacité de la ville à se désendetter, correspond à un niveau maîtrisé et sain, le seuil d'alerte des services de l'Etat se situant à 12 années.



A titre de comparaison la ville a un niveau de maîtrise de sa capacité de désendettement comparable aux collectivités de sa strate.



### 2.5.3. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Sur la période 2021-2026, les dépenses d'investissement s'élèvent à 44M€ tandis que les recettes (subventions) s'élèvent à 9,6M€. Le taux de subvention des projets s'établit à 26% du montant HT. Il prend en compte les restes à financer de l'opération de réhabilitation des orgues, les financements obtenus pour l'extension de la cantine Beauval et le parking Ordener, les participations PUP sur les dépenses d'équipement de l'EcoQuartier, les efforts réalisés par la commune pour mettre en avant ses projets structurants dans ses relations partenariales avec le département, l'Etat, la région et l'Europe, ainsi que la recherche de partenaires privés.

Le coût net prévisionnel de ce PPI s'élève ainsi à 34M€. La trajectoire pour le financement de ce programme à ce jour est :

- Poursuivre le travail approfondi d'investissement sur le patrimoine de la ville et engager les cessions potentielles de biens, telles que celles des immeubles libérés suite aux déménagements du service voirie et du conservatoire, de Samoëns, ou encore de la Fontaine des Malades. Il ne sera pas inscrit pour 2022 de recettes de cessions, faute de certitude quant à leur réalisation sur l'exercice.
- Recourir à l'emprunt de façon maîtrisée en contenant le ratio de capacité de désendettement à un niveau inférieur à 7 ans sur la période. Pour répondre aux besoins d'investissements sur 2022 et compléter les financements disponibles, le recours à l'emprunt est estimé à 1,4 M€.

Prévisions d'évolution de la dette en 2022 :

Année	Stock de dette au 31/12/2022	Capital emprunté K€	Encours de dette prévisionnel 31/12/2022	Encours de dette en € par habitant
2022	11 467	1 400	12 867	826

Capital remboursé en K€ durant l'exercice (pour info) = 1 950 k€

La stratégie proposée est de fixer l'appel à l'emprunt sur du long terme de 20 à 25 ans au 1<sup>er</sup> semestre, en fonction des conditions de taux et des subventions à percevoir qui dépendent des travaux en paiement.

Il est bien évident que la trajectoire fixée sera de nouveau questionnée, chaque année, au vu du contexte très incertain auquel les collectivités sont soumises en termes d'environnement économique national et international.

**PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS**

Total opérations 2021-2026

PROGRAMMES STRUCTURANTS (Montants TTC)		DEPENSES	2021 (réalisé)	2022	2023	2024	2025	2026	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	Taux sub sur HT
<b>GRANDES ORGUES (prise en compte fin du programme 2021-2022 Crédits de Paiement)</b>		917 942,73 €	596 816,91 €	321 125,82 €					785 000,00 €	103 %
égal au montant AP-CP										
<b>GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL</b>		1 032 000,00 €	79 881,84 €	952 118,16 €					588 000,00 €	68 %
égal au montant AP-CP										
<b>QUARTIER ORDENER</b>		4 500 000,00 €	94 197,23 €	2 120 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	568 762,77 €	2 150 000,00 €	57 %
	phase 0 mise en séparatif des réseaux		83 619,23 €	427 306,73 €					1 400 000,00 €	
	phase 1 parking			1 449 610,90 €						
	Maîtrise d'œuvre Etudes Travaux aménagements		10 578,00 €	243 082,37 €						
	Phase 2 entrée du quartier et Phase 3 Bouclage				700 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	568 762,77 €	750 000,00 €	
équivalent au montant AP-CP 4 458 320,68 €										
<b>RUE DES JARDINIERS</b>		550 000,00 €	9 080,20 €	540 919,80 €					132 000,00 €	29 %
égal au montant AP-CP										
<b>POCHES DE STATIONNEMENT</b>		1 380 000,00 €		500 000,00 €	880 000,00 €				264 500,00 €	23 %
montant AP-CP - pour 2 015 880,29€ revu										
<b>PEM</b>		3 200 000,00 €	22 675,56 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 077 324,44 €			1 330 000,00 €	50 %
montant AP-CP pour 3 302 000 € revu										
<b>PROJET VOYAGE AU TEMPS DES 1ERS ROIS DE France</b>		950 000,00 €	94 348,56 €	245 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	10 651,44 €	390 000,00 €	49 %
programme structurant géré hors AP-CP										
<b>OPERATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ORDENER</b>		6 760 000,00 €	30 455,11 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	3 229 544,89 €	600 000,00 €	1 100 000,00 €	20 %
montant AP-CP pour 6 558 000 € revu										
<b>ECO QUARTIER</b>		4 642 000,00 €		195 000,00 €	2 000 000,00 €	2 147 000,00 €	300 000,00 €		2 900 000,00 €	75 %
création d'une AP-CP prévue suite à la fin du Budget annexe Zac EcoQuartier										
Patrimoine aménagement espaces publics Equipements	Nouveaux équipements	20 000 000,00 €	2 720 847,44 €	3 300 000,00 €						
	Restes à réaliser			1 534 816,74 €	3 300 000,00 €	3 000 000,00 €	3 300 000,00 €	2 844 335,82 €		
<b>TOTAL PROJETS</b>		43 931 942,73 €	3 648 302,85 €	9 908 980,52 €	9 080 000,00 €	9 724 324,44 €	7 529 544,89 €	4 023 750,03 €	9 639 500,00 €	26 %

## 3. LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES

### 3.1. DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX

La Ville a su maintenir une capacité d'autofinancement permettant de mener à bien les grands projets structurants portés depuis le début du mandat. Les objectifs sont clairs : maintenir un service public de qualité et continuer une politique d'investissements dynamique garante de l'avenir, afin de développer l'attractivité de Senlis pour les habitants, les entreprises, les touristes, en en faisant un exemple en matière de dynamisme économique, culturel, touristique, environnemental, et de qualité de vie.

Les principaux projets, qui sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sont les suivants :

#### LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOQUARTIER

La première tranche de l'EcoQuartier de la Gare a été livrée. Après l'ouverture de la maison de la petite enfance et de l'équipement de 40 berceaux « Les berceaux Brunehaut », fin janvier 2020, les 115 logements des Jardins Brunehaut ont été livrés en février/mars 2021.

La livraison à la Ville du parking public de 150 places a été différée pour des raisons techniques liées à la réalisation d'ouvrages demandés par le SDIS (commission de sécurité) tout d'abord, puis ensuite du fait d'abondantes prises d'eau du sous-sol N-2 en septembre/octobre 2021. A la suite de ces inondations la Ville a officiellement demandé au groupement OPAC/AUBARNE de missionner un expert judiciaire pour statuer sur les risques que ces désordres pourraient générer. La gestion par la Ville de ce parking, établissement recevant du public, ne pourra se faire que lorsque les experts nous auront rassurés sur les désordres en question et leurs conséquences, et éventuellement après que les remédiations aient été réalisées. A ce jour, la conclusion de la datation est suspendue à cette étape, le tribunal judiciaire ayant statué sur le missionnement de l'expert le 1<sup>er</sup> mars 2022.

En ce qui concerne la phase 2 de l'ÉcoQuartier, au nord de la voie verte, les études en vue de réaliser la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare se poursuivent.

Pour mémoire, créée en février 2014, d'une superficie de 12 ha, cette Zone d'Aménagement Concertée est conduite en régie par la commune avec un AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), la société TERRIDEV. Les études de programmation du programme des équipements publics, constitués de voiries, de réseaux et d'une place publique, ont été réalisées au second semestre 2021 par les bureaux d'études ARCHETUDE et SOGETI, et présentées aux élus en commission d'aménagement. Le montant total de ce programme d'équipements publics à réaliser en quatre phases entre 2023 et 2030, le long de la chaussée Brunehaut et de l'avenue Clémenceau, par la Ville s'élève à 6 423 000 € TTC.

En parallèle, les sociétés Brownfields et Demathieu Bard ont déposé un permis de construire pour 110 logements sur une partie du site de Valfrance, au sud de l'avenue Clémenceau. Le principe de la ZAC quand les terrains ne sont pas acquis par la Ville ou son aménageur, est que les constructeurs participent à la réalisation du programme des équipements publics au prorata des surfaces de plancher prévues dans l'opération et réalisées par eux.

Le dossier de réalisation de la ZAC étant à finaliser avec l'actualisation de l'étude d'impact, le régime financier des participations en ZAC ne peut être appliqué immédiatement. Il a par conséquent été substitué, pour le projet Demathieu Bard / Brownfields par la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) : le PUP exonère l'opération du paiement de la taxe d'aménagement, et sécurise des participations des constructeurs supérieurs à ladite taxe d'aménagement.

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 janvier dernier, la convention de PUP a pu être signée, et le permis de construire de 110 logements a été délivré. Le groupement Brownfields et Demathieu Bard s'engage à verser à la Ville de Senlis une participation de 80 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher déclarées aux permis de construire qu'ils obtiendront sur le périmètre du PUP. A ce jour, cela correspond à une participation totale de 2 820 800 € pour leurs réalisations sur le site Valfrance, dont 745 040 € pour le premier permis de construire.

Concernant plus spécifiquement les perspectives de la ZAC : à ce jour, la procédure de ZAC reste la seule en capacité de constituer à la fois un projet urbain global sur du foncier n'appartenant pas à la commune et de le financer sur le plan des équipements publics, aussi les études en vue de l'approbation du dossier de réalisation (prévu par le code de l'urbanisme) se poursuivent-elles.

Les études de voirie et réseaux divers, comme on l'a vu ci-avant, ont été réalisées et ont abouti à un programme d'équipements publics chiffré. Il reste à actualiser l'étude d'impact de 2014, ce qui sera fait courant 2022.

Par ailleurs, dans la mesure où les acquisitions foncières par la Ville ne sont plus prévues, le régime fiscal de l'opération ne nécessite plus de faire l'objet d'un budget annexe au budget Ville. Le budget annexe ZAC sera dissout dès cette

année, et les dépenses de la ZAC, essentiellement des études et des travaux, seront réintégrées au budget principal de la commune. Les recettes de l'opération d'aménagement, participations des constructeurs ou subventions, seront réintégrées également.

Par ailleurs, le travail avec les opérateurs, tout comme la concertation permanente avec les entrepreneurs du secteur, permettent aujourd'hui de faire évoluer le périmètre de l'opération d'aménagement « ZAC de l'EcoQuartier de la Gare ». Une concertation officielle va se réaliser pendant l'année 2022 afin de réduire le périmètre de la ZAC côté avenue Audibert et avenue Clémenceau. Une modification du PLU sera lancée concomitamment. Ces dossiers seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Outre la création de quartier tel que l'EcoQuartier, la ville compte aussi un programme phare de réhabilitation, qui est celui du quartier Ordener.

## **LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER ORDENER**

Le schéma directeur d'aménagement global et de diagnostic des réseaux a permis d'aboutir à un projet d'aménagement urbain à réaliser en 6 phases.

Une première étape a consisté à déployer et renforcer le réseau électrique d'Enedis, nécessaire pour individualiser les bâtiments, les doter de compteurs, et ainsi sortir du régime unifié du quartier militaire. La phase 0, déclenchée fin 2020 afin de rendre les différents bâtiments du site autonomes sur le plan énergétique, dont ceux de la CCSSO et de l'Armée, sont en cours d'achèvement sur les réseaux Haute tension et basse tension avec la création de branchements individualisés par bâtiment. Le basculement sur le nouveau réseau sera opérationnel pour le printemps 2022, et permettra ainsi aux différents usagers du quartier Ordener d'être autonomes sur la part électricité. La dépense pour cette mise en conformité s'élève à **511 000 € TTC**.

Ce site est, pour mémoire, appelé à devenir à l'issue de sa reconversion une zone mixte accueillant des activités économiques (plus de 300 emplois créés à ce jour), mais aussi des logements, des services, des équipements publics et événementiels.

Ces axes de développement du site Ordener se trouvent aujourd'hui repris dans le Programme Local de Redynamisation (PLR), ainsi que dans le Contrat de Restructuration des Sites de Défense (CRSD), respectivement conclus entre la Commune de Senlis et l'Etat français en juillet 2012 et juillet 2016 qui catalysent certaines aides de l'Etat et d'autres partenaires financiers autour des projets portés sur ce terrain.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser l'aménagement des espaces libres pour encadrer et accompagner l'installation des différentes activités et fonctions du site à l'échelle des 10 ha, et pour en améliorer l'attractivité. Ces aménagements devront permettre de créer des espaces libres harmonisés. Pour aller en ce sens, les voies existantes et les espaces libres ont été classés dans le domaine public communal en 2021 (délibération le 8 juillet 2021).

La première phase de travaux mettant en œuvre le schéma global d'aménagement du quartier consiste en la réalisation d'un parking mutualisé de 170 places accessible à l'angle de la rue des Fours à Chaux et de la rue Saint Lazare, et des réseaux adjacents. Correspondant à la phase 1 du schéma d'aménagement, le démarrage des travaux interviendra au cours du premier trimestre 2022 pour une durée de 9 mois environ, pour un montant de travaux de **1 300 000 € TTC**.

Cette première phase, après les études de maîtrise d'œuvre et l'instruction du permis d'aménager avec accord de l'ABF en 2021, vient de faire l'objet d'une notification des marchés en février 2022, pour un montant adjudgé de 1 295 636,87 € TTC, inférieur aux estimations de 1 936 800 € TTC.

Sur le schéma global d'aménagement, qui comprend également un volet développement économique, la Ville a sollicité la participation de la CCSSO sur la base d'une clé de répartition établie en fonction de la surface occupée par des bâtiments à vocation économique. Ainsi, la CCSSO serait amenée à participer à hauteur de 40 % du reste à charge de la ville, soit déjà acté un montant de 392 K€. Le travail en vue de signer une convention à ce sujet se poursuit actuellement.

L'année 2021 a été une année pleine de chantiers pour le quartier Ordener : la Ville, en tant que propriétaire foncier du site, a accueilli dans le bâtiment 28 un jeune entrepreneur et sa micro-brasserie traditionnelle, mettant à l'honneur une « bière de Senlis ».

La CCSSO poursuit par ailleurs ses travaux sur les bâtiments transférés dans le cadre de ses compétences, et notamment sur le bâtiment 6.

Le chantier de la SA HLM pour réhabiliter le bâtiment 4 en 17 logements à destination des jeunes actifs, a été lancé en septembre, tandis que la société IDEEL poursuivait son chantier de création de 109 logements sur les bâtiments 18 et 27. Celui-ci est sur le point d'être livré (avril 2022) et les commissions d'attribution sont organisées par le bailleur Clésence.

La Ville est accompagnée par Action Logement pour cette opération, comme pour d'autres : dans le cadre du partenariat d'Action Cœur de Ville, Action Logement a ainsi accordé un financement pour les opérations de logements Beauval (Clésence), le bâtiment 4 d'Ordener (SA HLM de l'Oise), les bâtiments 18 et 27 d'Ordener (Clésence), représentant la

somme de 9,8 M€ pour 174 logements. L'engagement de Senlis dans le dispositif d'Action Cœur de Ville depuis 2018 s'avère très positif à plusieurs égards.

### **LE DISPOSITIF « Action Cœur de Ville »**

La première période (2019/2020) a consisté en une phase d'initialisation et a permis la réalisation d'une prospective menée en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, relative entre autres à la vacance des logements dans le centre-ville, l'état du bâti ancien, le fonctionnement des espaces publics, etc...

Le comité de projet qui s'est tenu en mars 2021 a engagé le lancement de la phase de déploiement d'ACV, qui consiste à développer en phase projet les études avec disponibilité des financements jusqu'à fin 2022. Elle a été officialisée par un avenant (n° 2) qui acte la poursuite opérationnelle des actions déjà engagées.

Le périmètre prioritaire de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) a été étendu au Parc des sports afin de permettre d'inclure le projet de piscine intercommunale. La CCSSO proposera une fiche action à ce sujet.

L'accent a été mis avec *Oise les Vallées* sur l'habitat. Après la signature d'une convention entre la Ville et la CCSSO de délégation de l'étude à la commune, une pré-étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est sur le point d'être lancée. Elle devra fournir les éléments de décision pour lancer une action sur l'habitat ancien dans le Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de Senlis. Estimée à 55 000€, cette étude est subventionnée à 50% par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

A ce jour, l'ensemble de prestations d'ingénierie cofinancées par la Banque des Territoires représente 89 554 € en plus des études financées à 100 %. La Ville et la Banque des Territoires poursuivent leur partenariat avec l'engagement prochain d'un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique du patrimoine communal, comme expliqué ci-dessous.

Par ailleurs, le Premier Ministre a annoncé en fin d'année la poursuite du dispositif Action Cœur de Ville, jusqu'en 2026. Cette prolongation du dispositif nécessitera probablement la signature d'une nouvelle convention, qui sera présentée aux élus.

Figure également dans les priorités du mandat la réalisation du pôle d'échange multimodal.

### **LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

Quatre objectifs ont conduit à lancer une réflexion pour l'aménagement de ce parvis de la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) :

- Situé à proximité immédiate de l'ÉcoQuartier, il permettra à la fois de répondre aux enjeux de développement des mobilités responsables, de valoriser un secteur de la ville aujourd'hui peu qualitatif et de créer une continuité entre le centre-ville historique et le quartier en devenir.
- La volonté de renforcer la mise en réseau des centralités urbaines du territoire (pilier Creil-Senlis identifié au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)).
- La nécessité de sécuriser l'équipement. Usagers des transports en commun, voitures et cars se partagent aujourd'hui un espace public dont les aménagements ne sont adaptés ni à la fonction ni au nombre de lignes accueillies.
- Le besoin de développer l'utilisation des transports en commun et de faciliter la multimodalité à l'articulation entre l'ÉcoQuartier et le centre-ville en améliorant les services rendus aux voyageurs : conditions d'attente des voyageurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, information...

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est estimé à 3 200 000 €. Les montants de l'opération sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre qui devra être validée par les différents partenaires.

Un nouveau plan de co-financement a dû être établi en raison des incertitudes relatives aux subventions demandées, particulièrement la remise en cause de la participation du SMTCO (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise) qui a finalement refusé, contrairement à son accord de principe initial, de contribuer financièrement au projet.

L'opération devrait être subventionnée par les Fonds européens, la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise. Le reste à charge de la ville serait alors de 50 %.

Les travaux débuteront en 2023.

Toujours dans la perspective de mener à bien une politique efficace et innovante en matière de circulation et de stationnement, la municipalité a engagé simultanément une réflexion approfondie sur les poches de stationnement.

## LA CREATION DE POCHE DE STATIONNEMENT

Des travaux sont programmés Cours Thoré Montmorency. L'objectif à atteindre pour ces lieux qui seront traités de façon individuelle est à la fois une augmentation de la capacité du stationnement pour chacun d'entre eux et une requalification paysagère permettant une mise en valeur dans le respect de la dimension patrimoniale de Senlis. La mission s'inscrit dans la continuité des différentes études déjà menées par la ville tant en matière de stationnement qu'en matière de paysage et de patrimoine arboricole. La totalité de l'opération s'élève à 1 380 000 €, dont 500 000 € sur l'année 2022.



La qualité de vie des Senlisiens est également assurée par la rénovation et la modernisation des équipements structurants de la ville. Labellisée « Ville Amie des Enfants » par l'UNICEF, la commune a programmé depuis plusieurs années un plan pluriannuel d'entretien et d'équipement des écoles, comprenant en 2022 notamment la construction d'un restaurant scolaire dans l'école maternelle de Beauval.

## LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE BEAUVAL

L'espace à créer correspond à une surface de 150 m<sup>2</sup> de construction neuve et 80 m<sup>2</sup> de réhabilitation. Après la notification des marchés intervenus en janvier 2022, le démarrage des travaux sera effectif au cours du premier trimestre, pour maintenir un objectif de livraison pour la fin de l'année. Le programme d'opération intègre également une partie de réhabilitation puisque le remplacement des menuiseries de l'ancienne aile, ainsi qu'une isolation des combles seront réalisés, pour réduire la consommation énergétique de l'établissement. Le montant global des travaux s'élève à 1 032 000 €.

## LA REFECTION COMPLETE DE LA RUE DES JARDINIERS

En termes de cadre de vie, une autre opération significative est la réfection complète de la rue des Jardiniers, dont le montant d'élève en 2022 à 550 000 euros. Ces dernières années, des renouvellements complets de voirie ont été réalisés Faubourg Saint-Martin, rue de la République, rue du châtel, et récemment avenue Paul Rougé.

Afin de conforter son attractivité, la ville souhaite favoriser l'accès de tous à des équipements, des bâtiments et des activités de qualité. C'est la raison pour laquelle l'action culturelle constitue un axe fort des politiques publiques municipales, à commencer par la valorisation du patrimoine.

## LA RESTAURATION DES GRANDES ORGUES DE LA CATHEDRALE

En 2021, la Ville a poursuivi l'entretien global de la Cathédrale notamment par la vérification des filets anti-pigeons et la dé-végétalisation des façades et toitures, pour un total de 180 000 €. Le Monument aux Morts du Square de Verdun a été rénové, et des travaux de restauration pour reprendre des éléments de maçonnerie dégradés (60 000 €) ont été réalisés sur le rempart du Montauban.

Le pôle patrimoine historique, qui s'élève cette année à 315 000 €, est réparti essentiellement entre la Cathédrale et la restauration des clés pendantes, la continuité des travaux de dé-végétalisation des façades, des rénovations de murs et des remparts du Montauban. La ville poursuit toujours son action avec l'aide du chantier d'insertion « Un château pour l'emploi » qui participe à ces travaux de rénovation via une convention pour un montant annuel de 80 000 €. Une partie de toutes ces opérations est subventionnée par la DRAC.

Au regard du caractère exceptionnel des grandes orgues, la Ville a décidé d'entreprendre leur restauration, en lien l'association Les Amis des orgues et le Fonds de dotation pour le patrimoine de Senlis. La volonté est de conserver un instrument polyvalent, pouvant s'inscrire dans des projets liés au rayonnement culturel local. Cette opération, démarrée en 2017 par une étude préalable, va se finaliser au cours du premier semestre 2022. Les premiers éléments des orgues ont commencé à reprendre leur place depuis le 8 février dernier ; les milliers de tuyaux viendront bientôt compléter et finaliser l'assemblage de cet instrument monumental, qui sera inauguré en septembre prochain.

Il s'agit d'une opération globale d'un montant de 1 152 760,65 € TTC (dont 321 125 € pour 2022), pour des recettes à hauteur de 785 546,18 €.

La municipalité va s'attacher également à valoriser plusieurs de ses autres sites emblématiques à travers le projet « Voyage au temps des premiers rois de France ».

## LE PROJET VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE

Le projet a pour objectif de faire découvrir aux habitants et aux touristes les monuments historiques de la ville à travers un parcours historique et patrimonial, qui reliera les sites remarquables de Senlis et répondra à une demande récurrente du public : l'ouverture d'espaces représentatifs du patrimoine senlisien jusqu'alors fermés.

Une étude d'ingénierie culturelle a été lancée en 2021 pour aider la collectivité à affiner les contours du projet, à traduire les intentions en dispositifs scénographiques et à définir les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le lancement de ce projet a nécessité l'engagement de travaux sur certains sites patrimoniaux comme le Musée de la Vènerie, l'ancienne église Saint Pierre et la Cathédrale, pour permettre les ouvertures au public. Cette programmation de travaux a permis de mettre œuvre des aménagements qualitatifs et sécuritaires pour rendre accessible les nouveaux périmètres, à savoir :

- Musée de la Vènerie : Mise en accessibilité de la cave niveau -1 et -2, avec mise en place d'éclairage valorisant les arches et le cabestan. Mise en place de cordes tressées avec anneaux métalliques. Reprise du pavage sur le parvis du musée.
- Espace Saint Pierre : Mise en accessibilité de la tour sud pour les niveaux 1 et 2, avec mise en place d'éclairage des espaces et des vitraux. Mise en place de cordes tressées avec anneaux métalliques.
- Cathédrale : Mise en accessibilité de la Crypte, avec mise en place d'éclairage valorisant les arches, reprise de maçonnerie. Mise en place de cordes tressées avec anneaux métalliques.

Le montant des travaux s'élève à 94 348,56 € TTC.

En 2022, la ville lancera une étude de programmation scénographique afin de déployer les dispositifs de médiation sur les différents sites du parcours. Indépendamment de l'étude, de nouveaux travaux d'aménagement sont envisagés à l'horizon des Journées Européennes du Patrimoine 2022.

Au cœur de la politique culturelle, se trouve aussi le futur conservatoire de musique et de danse, qui sera partie intégrante du pôle culturel envisagé au sein du quartier Ordener.

## LE FUTUR CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le conservatoire occupe des locaux inadaptés au fonctionnement d'une activité d'école de musique et de danse. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des 500 élèves, la Ville a acté la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse dans le quartier Ordener. Après le lancement d'une étude de programmation en 2021 et l'organisation d'un concours d'architecte en 2022, les travaux débiteront au sein du bâtiment 22 qui abritait, jadis, l'ancien mess des

officiers. Adapté à un enseignement artistique de qualité, le nouveau conservatoire permettra de lever le dernier frein à l'obtention par la ville de l'agrément de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

En 2022, un nouveau programme scientifique et culturel (2022-2027) sera rédigé afin de définir des objectifs d'évolution à moyen et long terme, de formaliser des choix pertinents pour la structure en adéquation entre missions, projets, actions et moyens mis en œuvre.

L'estimation des travaux par MP Conseils, au stade de l'étude de faisabilité, s'élève à 6,7 millions d'euros, avec 810 000 € attendus de FCTVA, 850 000 € pour la cession foncière de l'ancienne école d'infirmière (cette estimation ancienne doit être d'ailleurs réactualisée) et 1 million d'euros à minima de subventions potentielles, sachant que toutes les pistes d'aides auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département sont recherchées.

Dans l'attente du nouveau conservatoire, des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été engagé sur le site actuel. Pour cela, une rampe d'accès a été créée et les portes de la façade ont été remplacées pour créer un cheminement complet et accessible pour les personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux s'élève à 17 600 € TTC.

L'ensemble de ces projets sont des signes forts de confiance en l'avenir et les témoignages d'une ville en plein essor. La municipalité maîtrise en outre les investissements récurrents avec des principes d'action rigoureux et encadrés, afin d'accroître l'attractivité de Senlis au service de ses habitants.

### 3.2. DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAÎTRISÉS ET EQUILIBRÉS

La Ville consacrera 3,3 millions d'euros en 2022 aux investissements diffus, qui répondent à une double exigence : tout d'abord, l'équité de traitement entre tous les quartiers de Senlis et entre toutes les délégations portées par l'exécutif municipal, et le placement de la transition écologique au cœur des réalisations communales.

Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive de tous ces investissements, mais plutôt de livrer des illustrations de ces impératifs.

#### UNE POLITIQUE ENERGETIQUE VOLONTARISTE ET INNOVANTE

La ville réalise depuis ces dernières années des investissements afin de réaliser des économies d'énergie, tel que cela a été rappelé dans la partie 2 de ce débat d'orientations budgétaires. En 2021, leur montant total s'élève à 147 405 € (TTC).

Centre de rencontre de l'Obélisque	Remplacement de la chaudière et passage en luminaires LED	35 000 € TTC
Groupe scolaire Brichebay	Passage en luminaires LED Satellite 1	20 000 € TTC
Maternelle Orion	Passage en luminaires LED 3 salles de classe	34 800 € TTC
Gymnase de Brichebay	Désamiantage et réhabilitation du bardage extérieur avec isolation	52 000 € TTC
Centre Technique Municipal	Passage en luminaires LED bureaux	5 500 € TTC
TOTAL		147 405 € TTC

Pour l'année 2022, la Ville poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie en ciblant les sites énergivores, plus particulièrement le passage en éclairage LED des équipements publics, la poursuite des travaux dans les écoles Orion et Brichebay et les travaux d'isolation et de couverture à l'école élémentaire Argilière. Parmi toutes ces actions, il est particulièrement intéressant de mettre en exergue les suivantes :

- L'installation d'une chaudière à condensation pour 93 000 € au sein de l'école élémentaire Anne de Kiev ;
- La réfection du faux plafond et le passage en LED des salles de classe à l'école maternelle Orion pour 80 000 € ;
- Les travaux de couverture et d'isolation des combles, au sein de l'école élémentaire Argilière, à hauteur de 250 000 € ;
- Des baies de brassage (climatisation), pour 30 000 € au musée d'art et d'archéologie ;
- L'installation de candélabres LED à économies d'énergies dans le secteur du Val d'Aunette / Gâtelière, et sur la sente du terrain de football, pour un montant total de 100 000 € ;

A titre d'exemple, grâce aux travaux d'isolation dans le gymnase de Brichebay, l'économie attendue en consommation est estimée à 10 %.

Au cours de cette année, à travers le nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage en cours de renouvellement, des travaux basés sur un plan pluriannuel seront engagés dans une limite annuelle de 100 000 €,

s'inscrivant dans une volonté de rajeunir le parc et d'améliorer la performance énergétique de nos installations thermiques.

Ces efforts s'accompagnent également de la campagne d'équipement des 166 bâtiments communaux en robinets thermostatiques, en sondes d'ambiance et en télégestion des chaufferies en continu.

D'autre part, la ville s'engage, au titre d'Action Cœur de Ville, en partenariat avec la Banque des Territoires (BdT), sur un plan de rénovation énergétique. En 2022, il s'agira de réaliser les études nécessaires sur le patrimoine pour identifier les travaux de réhabilitation et les économies dont le retour sur investissement est prévu sur 13 ans (travaux éligibles à une avance remboursable Intracting de la Banque des Territoires à un taux réduit de 0,25%). Pour le programme Intracting, l'échéancier de remboursement est calé sur les économies générées, qui permettent de rembourser l'investissement et de maîtriser la facture énergétique de la collectivité.

Ainsi la ville s'inscrit dans le plan national pour la rénovation énergétique des écoles mis en place par la Banque des Territoires « 1 000 écoles cœur de ville » pour les équipements suivants : Groupe scolaire Anne de Kiev (élémentaire, maternelle, restauration, gymnase) - Groupe scolaire Argillère (périscolaire, élémentaire) - Groupe scolaire Beauval (maternelle, gymnase) - Groupe scolaire Brichebay (élémentaire, maternelle, gymnase) - Groupe scolaire Séraphine Louis (élémentaire, maternelle, restauration) - Gymnase Yves Carlier - Gymnase des lycées Hugues Capet).

Cette action se base sur une première démarche initiée en 2019/2020 par une étude financée à 100 % par la BdT du bureau SITEC qui proposait la mise en place d'une méthodologie de rénovation du parc immobilier de la Ville.

Les audits mis en œuvre comprendront : un état des lieux des bâtiments – un bilan énergétique et des préconisations – des programmes d'amélioration avec différents scénarios de travaux correspondant à différents degrés de performance énergétiques, et seront pris en charge à 100 % par la BdT.

En parallèle de cet audit, la Ville lancera la consultation pour réaliser les mêmes types d'audit sur 12 autres bâtiments (Complexe Yves Carlier (salle de tennis couvert, salle de tennis de table, salle d'escrime, salle d'haltérophilie) - Gymnase des Trois Arches - Bibliothèque municipale - Hôtel de Ville - Musée d'art et d'archéologie - Musée de la Venerie - Le bâtiment n°19 ancien Manège du quartier Ordener). Cette étude estimée à 50 000 € sera cofinancée à hauteur de 50% par la BdT.

La Ville intégrera aussi à ce programme Intracting un volet d'éclairage public : le volume de travaux en 2022 est de 120 000 € en coût prévisionnel pour 100 points lumineux, notamment positionnés au Val d'Aunette / Gatelière, à Bon Secours, à la Bigüe, à Brichebay ou bien encore en centre-ville. Ces futurs travaux devraient engendrer une baisse de la consommation des fluides, soit une économie de 15% d'électricité.

Il est à noter que la Ville va procéder à un forage géothermique sur le site Ordener afin d'identifier la faisabilité d'adopter cette source d'énergie pour les bâtiments publics de la partie Sud de Senlis.

## **DES INVESTISSEMENTS DIFFUS RÉPARTIS DANS TOUS LES QUARTIERS SENLISIENS**

Les programmes pluriannuels de travaux ne tiennent pas seulement compte des calendriers afin d'organiser les opérations dans les meilleurs délais, mais aussi de leur localisation afin qu'aucun quartier de Senlis ne soit négligé. La municipalité en veut pour preuve les actions thématiques suivantes qui sont au cœur de son engagement pour les Senlisiens :

- **Assurer le maillage du territoire senlisien par la vidéo-protection ainsi que la tranquillité des habitants**

Afin de couvrir l'ensemble de son territoire, la Ville poursuit le déploiement de la vidéo-protection. En 2021, plusieurs caméras supplémentaires ont été installées (Avenue du Général de Gaulle, Route de saint Léonard, Avenue du Poteau, La Bigüe, Place Henri IV), ce qui porte à 48 le nombre total de caméras.

Un nouveau marché de vidéo-protection sera lancé en 2022 et une première phase pour 30 000 € est prévue afin de couvrir le centre-ville et la voie verte.

Le poste de police municipale a pu bénéficier de travaux de réaménagement et de mise en conformité ERP au cours de l'année 2021. Les travaux ont consisté à créer une salle d'attente plus spacieuse, à rendre plus accessible la banque d'accueil avec un sas de confidentialité, et à améliorer l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. L'ensemble de l'éclairage du rez-de-chaussée est également passé en éclairage LED. Le montant global des investissements s'élève à 60 000 €. A cela s'ajoutera en 2022 l'acquisition d'un nouveau véhicule, à hauteur de 35 000 €.

D'autres actions plus ponctuelles, mais essentielles à la préservation de la qualité de vie des résidents, seront également menées, à l'instar de l'installation d'un portail situé passage du Beffroi, afin de limiter les incivilités et de préserver la tranquillité des riverains, pour un montant de 10 000 €.

- **En plus des opérations structurantes, la municipalité agit au quotidien afin de faciliter et d'améliorer le cadre de vie de tous les Senlisiens**

La Ville investira 1,1 million d'euros en 2022 pour le cadre de vie, dont 425 000 € pour des travaux de voirie :

- Rue de Beauvais : 75 000 €
- Rue Vieille de Paris : 10 000 €
- Rue Albert 1<sup>er</sup> : 30 000 €
- Rue Saint Etienne : 120 000 €
- Carrefour du Quemiset / Hôtel Dieu des Marais : 80 000 €
- Trottoirs rue Carnot : estimatif de 60 000 €
- Trottoirs de Brichebay : estimatif de 50 000 €

Des sentes piétonnes seront également créées aux abords des bâtiments des Fours à Chaux, comme cela a déjà été réalisé pour deux immeubles en 2020.

50 000 euros seront consacrés à la signalisation, par exemple pour la création de marquage « chaucidou » et les marquages cycle.

Enfin, une mise aux normes des câblages sera réalisée Cours Thoré et rue Thomas Couture (notamment pour l'organisation de la Saint Rieul 2022) à hauteur de 147 000 €.

Dans cette même perspective de juste répartition des travaux municipaux dans les divers secteurs senlisiens, sont prévus en 2022 la réfection des espaces verts de l'école primaire de l'Argillère, et la replantation d'arbres dans le cadre du plan de gestion arboré (par exemple pour la pointe de l'avenue de Creil), le nettoyage des fossés de la fontaine Noé et l'aménagement de la berge au Moulin Saint Tron. Au total, ce seront 80 000 euros qui seront consacrés aux espaces verts dans la commune.

Une forte attente des familles senlisiennes correspond à la rénovation des aires de jeux. Une politique en la matière est mise en place depuis 2020 avec un budget annuel de 100 000 €. Les réalisations déjà entreprises sont nombreuses : Centre de loisirs de l'Argillère, Primaire argillère, Square Marcel Dupré, Ecole Orion, Fours à Chaux, Place du Valois, Villevert, Séraphine Louis.

La modernisation de ces espaces de loisirs et de convivialité revêt une double fonction : permettre aux enfants de s'amuser mais également à tous les habitants de se rencontrer dans un cadre agréable, au cœur de nos quartiers. C'est pourquoi en 2022, cette programmation se poursuivra au Square des chevreuils (Brichebay), au parcours de santé (enfant), au jardin du Roy ainsi qu'au Square de la rue Marcel Dupré.

- **La municipalité mène également tout au long de l'année de nombreux travaux d'entretien et de rénovation de ses équipements sportifs, autre attente forte des habitants.**

Les travaux envisagés en 2022 dans le secteur sportif sont estimés à 227 000 euros, parmi lesquels figurent des opérations d'envergure.

Pour le tennis de table, des vestiaires et sanitaires seront créés, avec une mise en accessibilité du site pour 40 000 €. Concernant le football, le vestiaire et les assises dans les tribunes seront mis en conformité (40 000 €).

Enfin, la piscine Yves Carlier a bénéficié en début d'année d'une installation d'un nouveau filtre, à hauteur de 73 000 €.

## 4. LES BUDGETS ANNEXES

Par délibération du 15 décembre 2021 il a été décidé de modifier le mode de gestion et de vote des budgets annexes pour l'eau et l'assainissement en montant HT à compter du 1er janvier 2022. Le principe de la récupération de la TVA via la voie fiscale est adopté pour ces deux budgets.

Pour rappel, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ils sont soumis à la nomenclature M49 et seront votés et gérés en HT.

Le budget annexe eau potable retrace l'activité de production de transport et de distribution d'eau potable. Le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées. Leur statut de service public industriel et commercial suppose que l'activité soit retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service. Pour ces deux budgets l'exploitation est concédée à un fermier par délégation de service public.

En conséquence, les volumes budgétaires retracent les dépenses restant à charge de la commune (dette, l'amortissement des immobilisations et la réalisation d'investissements au-delà des obligations du fermier en matière de renouvellement du réseau mis à disposition en principal). Le financement est assuré essentiellement en principe par la surtaxe perçue par le délégataire sur les usagers du service à la demande et au tarif fixé par la commune.

### 4.1 BUDGET ANNEXE EAU

L'exploitation du service eau potable est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 20 ans soit une échéance au 31 janvier 2032.

L'exercice 2021 a dégagé un excédent de global de 1 181 994,39 € en prenant en compte les restes à réaliser, confortant ainsi un autofinancement important permettant le financement des investissements

	Résultats exercice 2021	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	-78 151,67 €	315 008,07 €	236 856,40 €
FONCTIONNEMENT	261 481,45 €	764 404,52 €	1 025 885,97 €
GLOBAL	183 329,78 €	1 079 412,59 €	1 262 742,37 €

Le montant de la surtaxe communale est fixé comme suit, **inchangé depuis 2013** :

TRANCHE (en m <sup>3</sup> )	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

Les orientations pour 2022 conduisent à un prévisionnel de 717 000 € HT et concernent les principales opérations suivantes :

- Suite à l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la recherche de la pollution de la nappe avec installation d'un piézomètre réalisée, il est prévu les travaux d'installation pour le printemps à proximité du captage Bonsecours 1 pour un montant de 210 000 €.
- Les études préalables nécessaires pour la recherche d'une nouvelle ressource d'eau et envisager la création d'un nouveau forage pour 42 000 €.
- Au titre des réglementations des travaux de sécurisation du captage Le Trombray, la continuité du programme de changement des branchements plombs pour un montant global de 71 000 €.
- Des travaux sur les rues adjacentes à la rue du Chatel : Impasse du Courtillet et rue de la Tonnellerie pour 137 000 €.
- Des travaux sur les réseaux rue du Pont Saint Urbain – Pont de la Nonette à Villemetrie et rue du Moulin St Rieul pour 75 000 €.
- Des travaux connexes aux grands projets de la ville : parking sur le quartier Ordener, rue des Jardiniers éco-quartier pour un total de 124 000 € HT.

Les principales opérations réalisées en 2021 sont :

- sur le captage Bonsecours 1 : finalisation de l'opération de la DUP, de l'étude du bassin d'alimentation et du diagnostic multi-pressions pour le captage,
- remplacement du réseau d'eau potable de la rue de Beauvais entre l'avenue Félix Vernois et la place Gérard de Nerval ; remplacement de 12 branchements en plomb ; création d'un branchement eau potable pour les jardins familiaux situés chemin de Thiers.

## 4.2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exploitation du service assainissement est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 12 ans soit une échéance au 31 janvier 2024.

L'exercice 2021 a dégagé un excédent global de 941 280,34 € en prenant en compte les restes à réaliser, rendant ainsi la possibilité d'autofinancer les investissements. Cet excédent s'explique par les résultats prévisionnels suivants :

	Résultats exercice 2021	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	347 131,29 €	179 832,51 €	526 963,80 €
FONCTIONNEMENT	503 172,62 €	-59 550,05 €	443 622,57 €
GLOBAL	850 303,91 €	120 282,46 €	970 586,37 €

Les recettes de fonctionnement constatées et prévues sont essentiellement les suivantes et constatent la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif suite à l'installation d'AMAZON pour 457 410,50 € :

	Encaissé
PFAC	509 283,50
SURTAXES ASSAINISSEMENT	295 561,64
PRIMES D'EPURATION	113 388,39

En 2020, pour rappel, le déficit de fonctionnement était dû au moindre rendement de la surtaxe communale dont le taux avait été baissé lors de l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public en 2019 afin de financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration sans surcoût pour l'utilisateur pour une durée de 5 ans.

Evolution de la surtaxe assainissement sur 5 ans :

2017	2018	2019	2020	2021
672 470,30	765 499,77	492 105,93	303 452,45	295 561,64

Le montant de la surtaxe d'assainissement est ainsi fixé depuis 2019 comme suit :

TRANCHE (en m <sup>3</sup> )	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif en euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

Les recettes de fonctionnement en 2022 tiendront également compte des constructions immobilières livrées en 2021 (notamment la PFAC sur les logements de l'OPAC sur les Jardins Brunehaut pour environ 370 000 €).

Les orientations pour 2022 conduisent à un prévisionnel de 1 289 000 € HT et concernent les principales opérations suivantes :

- la continuité des opérations en AP CP du diagnostic réseau assainissement et l'optimisation du réseau de collecte de la station d'épuration de la ville par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, engagées en 2021 et se poursuivant jusqu'en 2023. Les montants en AP seront modifiés pour être conformes à la prévision budgétaire en € HT et prendre en compte les subventions notifiées soit :

Pour la première AP CP 2001- Diagnostic réseau assainissement :

Année	Prévu dép.	Modification AP	Mandaté	Réalisé dép.	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
<b>Total</b>	<b>461 875,00</b>	<b>383 000,00</b>	<b>2 900,00</b>	<b>145 866,08</b>	<b>38,09%</b>	<b>383 679,00</b>	<b>307 924,00</b>	<b>153 962,00</b>	<b>307 924,00</b>	<b>80%</b>
2020	0,00		0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	
2021	185 860,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	1,29%	102 638,00	153 962,00	153 962,00	153 962,00	
2022	183 640,00	376 000,00	0,00	143 466,08	76,92%	133 126,00	0,00	0,00	153 962,00	
2023	92 375,00	4 600,00	0,00	0,00		147 915,00	153 962,00	0,00	0,00	

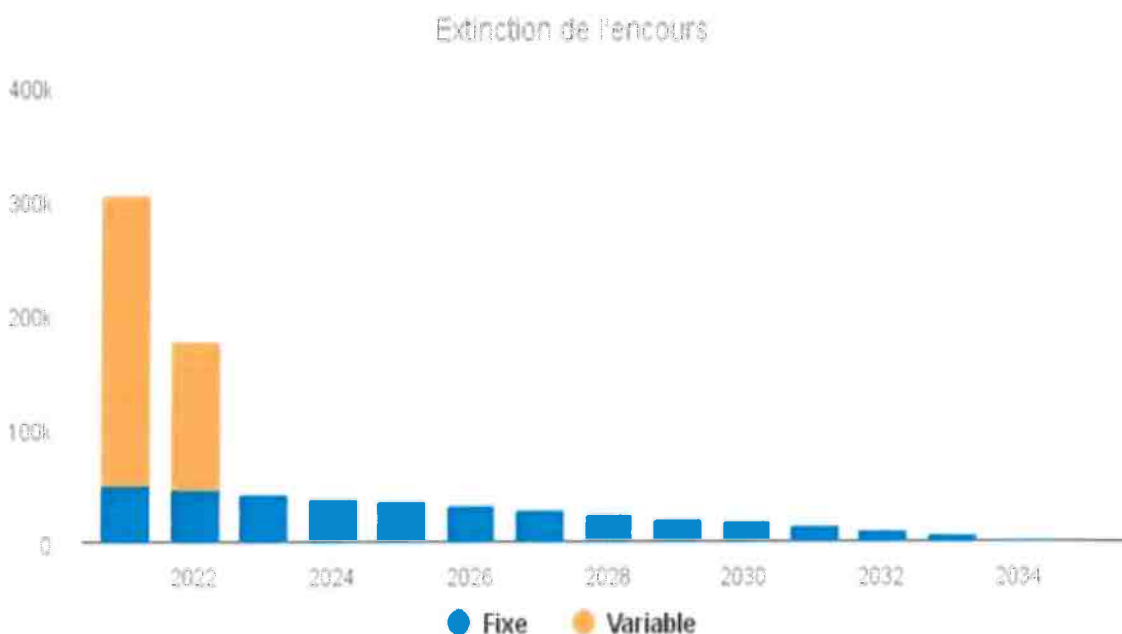
Pour la seconde AP CP 2002- Schéma de gestion des eaux pluviales :

Année	Prévu dép.	Modification AP	Mandaté	Réalisé dép.	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
<b>Total</b>	<b>108 410,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>45 370,00</b>	<b>30,16%</b>	<b>89 988,00</b>	<b>72 207,00</b>	<b>36 103,00</b>	<b>72 207,00</b>	<b>79,35%</b>
2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00		0,00	0,00	0,00%
2021	54 205,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	2,21%	24 068,00	36 103,00	36 103,00	36 103,00	150,00%
2022	42 664,00	62 000,00	0,00	44 170,00	81,49%	32 959,00	0,00	0,00	36 104,00	150,01%
2023	11 541,00	27 800,00	0,00	0,00		32 961,00	36 104,00	0,00	0,00	

- au titre des réglementations des travaux d'extension de réseaux, inspections télévisuelles, et diagnostic des micro polluants pour la station d'épuration pour un montant global de 107 000 €,
- travaux sur les rues adjacentes à la rue du Chatel : Impasse du Courtillet et rue de la Tonnellerie pour 211 000 €,
- réalisation d'une étude et amorce des travaux de modification des réseaux route de St Léonard sentier de l'hôtel Dieu des Marais pour 233 000 €.
- travaux connexes aux grands projets de la ville : parking sur le quartier Ordener, rue des Jardiniers, éco-quartier pour un total de 283 000 € HT

Les principales opérations réalisées en 2021 concernent principalement des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de Beauvais entre Avenue Felix Vernois et place Gérard de Nerval, travaux de consolidation de la rue Saint Yves à l'Argent, diverses inspections télévisées sur le réseau notamment rues Etienne Audibert, Gaston Perceval et Clos de la Santé.

L'endettement sur le budget annexe assainissement s'élève à 177 221,35 € au 31/12/2021. Trois emprunts représentent la structure de la dette, un qui se termine en 2022 auprès du Crédit foncier (73,07 %) et deux auprès de l'Agence de l'Eau (26,93 %). Ils ont un coût en intérêt nul.



Au vu des projets 2022 et de l'autofinancement il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt.